

Le Beccaria

DOSSIER

*Les impacts
technologiques
en criminologie*

C'EST LA LOI

Cybercriminalité :
réponses juridiques et
sociales à une réalité
inquiétante

INNOVATION

Police sous surveillance :
les caméras portatives et
leur impact sur la justice

BOITE À OUTILS

Le projet sexto

printemps 2023 — volume 7



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec



L'institution financière des criminologues

Une offre avantageuse,
pensée et développée
pour vos besoins
personnels.

Faites comme plusieurs
criminologues et profitez
de l'offre Distinction.

desjardins.com/criminologue
1 844 778-1795, poste 30

 Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

 Desjardins



Profitez de la force de votre groupe



Économisez sur vos assurances auto, habitation
et entreprise.

Découvrez les avantages de faire partie de votre groupe.

lapersonnelle.com/opcq

1 888 476-8737

 Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec


laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, compagnie d'assurances. La marque **La Personnelle**^{MD} ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

COMITÉ DE COORDINATION

Isabelle Dupont
Geneviève Lefebvre, crim.
Josée Meilleur, crim.
Josée Rioux, crim.

COORDINATION À L'ÉDITION

Josée Rioux, crim.

COMITÉ LE BECCARIA

Myriam Coutu, crim.
Nadia Lachance, crim.
Benoit Lamarche, crim.

RÉVISION

Isabelle Dupont ou
Dominique Gaucher

DIRECTION ARTISTIQUE ET MISE EN PAGE

Bivouac Studio

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte. Tous les textes ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Ordre et n'engagent que les auteurs. Les articles peuvent être reproduits à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020 ; Bibliothèque nationale du Canada: ISBN 978-2-9816479-8-6. Convention de la Poste-Publications

1100, Boul. Crémazie Est, bureau 610, Montréal (Québec) H2P 2X2
Tél: 514 437-6727, 1 844 437-6727

 **Accéder au site web de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

Le Beccaria, un webzine publié deux fois par année, est une publication officielle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) qui permet d'approfondir des sujets nommés au bénéfice de ses membres et de sa communauté. L'OPCQ désire en faire une ressource claire, complète et crédible répondant aux besoins de communication de tous. Les objectifs de la revue consistent à emmener les criminologues à se questionner et à se tenir à jour sur leur pratique, à intéresser le public aux réalités du métier, à faire rayonner la profession et à informer la population de la mission de l'Ordre.

Sommaire

04 Mot de la présidente

08 Mot de la directrice générale

15 Des nouvelles de l'ordre

Tour d'horizon des comités de l'OPCQ

18 Dossier

Les impacts technologiques en criminologie

18 Portrait

Portrait d'une criminologue: Renée Brassard

22 Innovations

Police sous surveillance: les caméras portatives et leur impact sur la justice

La formation des criminologues à l'évaluation du risque et des besoins à l'aide d'Agents Virtuels Autonomes (AVA)

32 Table ronde

« Alexa, je me sens très seule »: avantages et risques de l'installation de compagnons virtuels dans les cellules d'isolement

Intelligence artificielle, criminalité et enjeux éthiques

Violence conjugale et nouvelles technologies: engager la réflexion pour agir

46 État de la situation

L'expansion des outils de contrôle de l'exploitation sexuelle: entretien avec Marc-André Bonneau

51 Boîte à outils

PROJET SEXTO: quand sexter n'a plus rien de très sexy

56 Inspiration

Prix d'excellence au quotidien! Volet psychosocial!

59 Autour du globe

Cybercriminalité ou « Broutage » en côte d'ivoire: de l'art de l'escroquerie à l'occultisme.

63 C'est la loi

Cybercriminalité: réponses juridiques et sociales à une réalité inquiétante

68 Lus, vus et entendus pour vous

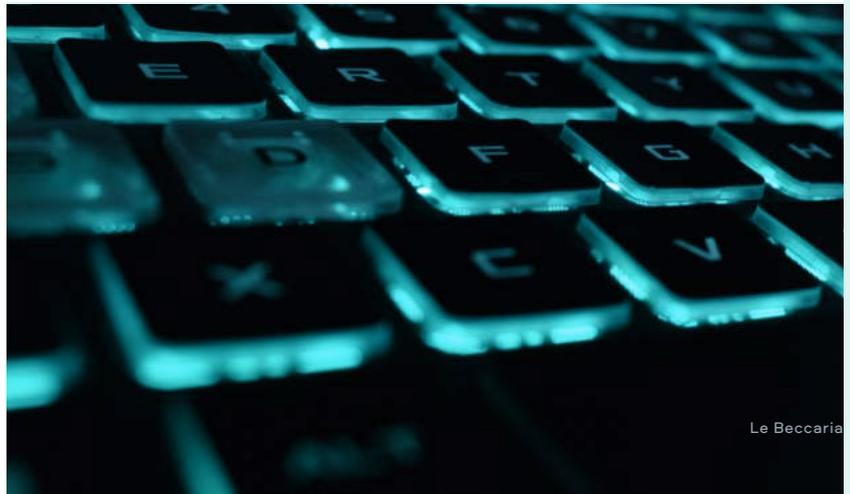
MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les défis de la criminologie à l'ère de la technologie !



**Josée Rioux,
criminologue**

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec



Déjà la 7^e édition de notre webzine. Ayant participé à sa préparation, je me dois de souligner l'excellent travail du comité. Chaque édition de notre webzine contenait des textes de grande qualité, vous pouvez donc mesurer tout l'engagement et la rigueur que chaque membre met dans l'accomplissement de son mandat. Je remercie personnellement Nadia Lachance, Myriam Côté, Benoît Lamarche, Claudie Rémillard ainsi que Josée Meilleur, nouvellement arrivée, de m'avoir facilité la tâche de responsable du comité. C'est après des heures de lecture et de rédaction que nous sommes fiers de vous présenter une édition portant sur les technologies et leurs impacts sur la criminologie.

Les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes dans notre existence. Elles permettent de dépasser les frontières et facilitent notre vie quotidienne sur plusieurs plans. Que ce soit dans l'amélioration des activités usuelles ou dans les contacts avec des personnes éloignées, elles procurent un sentiment de liberté et d'efficacité.

Bien entendu, la technologie a un impact positif sur la criminologie, dans la prévention de la criminalité et la lutte contre celle-ci, parce qu'elle permet de mieux contrer certains crimes ou d'intervenir à leur égard. Elle permet aussi la collecte et l'analyse de données afin de mieux comprendre les modèles de criminalité. Toutes sortes d'initiatives ont émergé avec l'avènement de la technologie pour faciliter le travail de tout intervenant concerné par la criminologie.

Par ailleurs, la technologie a aussi un impact négatif significatif sur la criminalité. Les risques d'une mauvaise utilisation demeurent. Les technologies procurent des occasions nouvelles aux criminels et facilitent aussi la commission de certains crimes. En effet, le piratage informatique, le proxénétisme, la fraude, la pédopornographie et l'intimidation, pour ne nommer que ces crimes-là, sont avantagés par la technologie. Les enquêtes policières demandent maintenant plus de spécialisation qu'avant. Il faut aussi considérer les occasions de surveillance et de contrôle qui pourraient mettre en jeu nos libertés individuelles. Jusqu'où la société peut-elle aller pour ne pas menacer notre vie privée ?

Au cours des dernières années, nous avons vu l'émergence de la « justice sociale ». Les pages comme #metoo, #dissonom et autres permettent à des victimes de crimes sexuels de dénoncer leur agresseur sans avoir à passer par le système judiciaire.

Ce mouvement a permis à de nombreuses victimes de briser le silence sur les abus qu'elles ont subis. Les victimes avaient enfin une place pour faire entendre leur voix. Un effet positif de ces pages est que la conscience s'est accrue à propos du harcèlement sexuel et des agressions sexuelles. Cette prise de conscience a permis de ne plus prendre à la légère ces comportements inadéquats ainsi que de développer des outils de prévention.

Soulignons aussi que le mouvement #metoo a sensibilisé le gouvernement au besoin de changement de culture dans la prise en charge judiciaire des délits de violence conjugale et sexuelle. Un comité d'expert a été formé et a remis le rapport *Rebâtir la confiance* qui recommandait la création d'un tribunal spécialisé destiné à ces deux problématiques. La Loi visant la création d'un Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale a été adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale en 2021. À ce jour, plus de 8000 victimes ont été accompagnées grâce à cette loi.

Bien que plusieurs considèrent que ces pages Internet ont leur raison d'être, il n'y a pas d'évaluation des effets pervers de ces dénonciations. Lorsqu'une personne trouve son nom sur ces pages, elle est privée de la présomption d'innocence. Il n'y a pas de distinction entre les types de crimes, ce qui fait que le nom d'une personne qui a fait du harcèlement s'y retrouve au même titre que celui d'un agresseur sexuel. De plus, ces dénonciations affectent beaucoup de personnes. Outre les auteurs présumés des crimes dénoncés, les familles, les conjointes

et les enfants, pour ne nommer que ceux-là, se trouvent éclaboussées sans qu'elles y aient participé. La stigmatisation isole ces familles et, même si la personne accusée est innocente, le mal est fait. Être dénoncé sans forme de procès équivaut presque à une mort sociale. Il faut faire très attention à ces types de dénonciations et en mesurer les impacts avant d'accuser quiconque publiquement.

À ce jour, on trouve plus de 1350 noms de personnes dans la liste de « #dissonnom », y compris ceux de la ville qu'elles habitent et même de leur lieu de travail.

Au fil des ans, plusieurs personnalités publiques ont été dénoncées sur des réseaux sociaux, des accusations ont été portées contre certaines, mais le processus judiciaire ayant souvent été biaisé par les informations véhiculées sur les réseaux sociaux, la majorité d'entre elles a été déclarée non coupable. Le résultat aurait-il été différent si tout avait été fait dans les règles de l'art? L'accusation peut être gratuite ou véridique, mais qui fait la différence entre les deux, après coup?

Le ministre de la Sécurité publique du Québec travaille à un projet de loi contre la cyberintimidation sous toutes ses formes; espérons que cette forme de « justice » s'y retrouvera aussi. En somme, la technologie a transformé la manière dont les crimes sont commis et traités. Les autorités



et les intervenants ont dû s'adapter à ces changements en développant de nouvelles méthodes d'enquête, de prévention du crime et d'intervention. Il reste encore beaucoup de chemin à faire pour bien saisir la réelle portée de l'utilisation de toute cette technologie.

Dans ce *Beccaria*, vous trouverez plusieurs articles montrant les bienfaits de la technologie dans nos interventions, mais vous verrez en contrepartie qu'elle sert malheureusement très bien les criminels. Je dirais même que ceux-ci ont une longueur d'avance sur nous dans son utilisation.

En terminant, je suis heureuse de vous annoncer que notre prochain *Beccaria* portera sur le réseau communautaire. Un milieu à mettre de l'avant.

Bonne lecture !

Josée Rioux, criminologue

Présidente, OPCQ

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Bilan des trois dernières années : prélude au plan stratégique 2023-2026



Geneviève Lefebvre,
criminologue

Directrice générale et secrétaire
de l'Ordre professionnel des
criminologues du Québec

Au cours de l'année 2022, l'Ordre a entrepris sa 3^e planification stratégique. Pour ce faire, nous avons choisi d'être accompagnés par une firme experte en la matière, Arsenal-conseil. L'Ordre se prête à cet exercice tous les trois ans avec en tête l'objectif de bien cerner les enjeux qui méritent de retenir notre attention et de leur octroyer des ressources. Au cours de ce processus réflexif, nous devons répondre, entre autres, aux questions suivantes : « Que voulons-nous accomplir au cours des trois prochaines années ? » ; « Que voulons-nous prioriser à cette étape de notre existence ? » ; « Quels sont les enjeux actuels ? » ; « Quels seraient les trois ou quatre grands objectifs qui auraient une réelle valeur ajoutée pour le développement de l'organisation ? »

Mais, avant de savoir où l'on va, il est intéressant de prendre le temps de regarder le chemin parcouru. Faire le tour des réalisations des huit dernières années apporte un fort sentiment de devoir accompli et une grande fierté. Cet exercice suscite également, chez l'équipe, un sentiment d'humilité, puisqu'en forgeant les structures de l'Ordre, nous avons dû faire appel à des ressources externes qui nous ont fait apprendre de chaque défi rencontré. Et croyez-moi, nous apprenons encore !

C'est avec cette idée en tête que l'OPCQ, avec l'aide d'Arsenal-conseil, a entrepris d'analyser son environnement interne et externe pour relever les forces, les limites, les opportunités et les menaces propres à notre organisation. Le présent article traitera de la première étape de tout processus de planification stratégique,

le « où en sommes-nous ? », qui permettra certainement de mieux apprécier les décisions stratégiques que prendra le conseil d'administration de l'Ordre, en juin 2023, une fois le processus de réflexion terminé.

Arsenal-conseil a effectué six entretiens de groupe avec les principales parties prenantes de l'Ordre, dont les partenaires universitaires, les membres des 15 comités de l'Ordre et certains représentants de milieux de travail propres aux criminologues. Arsenal-conseil a aussi rencontré l'équipe de l'OPCQ, notre présidente et moi-même pour recueillir nos propos sur le sujet. De plus, tous les criminologues ont eu l'occasion de se faire entendre, par l'entremise d'un sondage des membres, auquel 129 personnes ont répondu.

Les prochaines lignes se veulent donc un résumé à grands traits du portrait fait par Arsenal-conseil à la suite de l'ensemble des entretiens effectués.

L'heure est au bilan !

Je suis heureuse de commencer ce bilan en mettant en évidence ce que les personnes consultées ont mentionné à titre de bons coups qui aident à consolider les assises de l'Ordre et à faire rayonner la profession. Bien que l'énumération qui suit puisse paraître aride pour le lecteur, elle me donne l'occasion d'ajouter les liens Web pour faciliter la lecture des documents cités par les participants. Les éléments suivants ont été nommés de manière convergente par ceux-ci :

Identité professionnelle et rayonnement de la profession

- + Le 1er congrès de l'OPCQ à l'automne 2022.
- + Le magazine en ligne de l'Ordre, Le Beccaria qui publie sa 7e édition au printemps 2023.
- + La rédaction [de trois mémoires](#), dont le dernier présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse; un document pertinent qui met en avant l'expertise des criminologues.
- + La rédaction [d'avis professionnels](#), dont un destiné aux employeurs et portant sur le titre professionnel et le choix gagnant pour l'employeur d'embaucher des criminologues.
- + La rédaction du document [Des professionnels incontournables pour le réseau de la Santé et des Services sociaux](#) destiné aux décideurs et portant notamment sur la profession de criminologue; le document explique entre autres comment la profession est une valeur ajoutée au sein des différentes équipes des programmes et services du MSSS; ce document de référence a permis l'ouverture de postes de criminologues dans des services jusque-là inaccessibles pour nous.

Mesures structurantes pour la profession

- + L'adoption de règlements propres à la pratique des criminologues, dont voici les plus récents:
 - + *Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues.*
 - + *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.*
 - + *Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par certains agents de probation et certains conseillers en milieu carcéral.*
- + La parution de la 2^e édition du [Guide explicatif du PL-21](#) où la profession de criminologue apparaît pour la 1^{re} fois, en janvier 2021, à côté des neuf autres professions du domaine de la santé mentale et de la relation d'aide; on y trouve notamment l'explication des cinq activités réservées partagées que les criminologues peuvent exercer.
- + La bonification de la [Politique de développement continu](#) en juin 2022 qui précise entre autres les activités de formation admissibles pour remplir les 30 heures de formation continue obligatoire par période de référence de deux ans.

Qualité et développement professionnel

- + Le [plan annuel de formation continue](#) qui répond aux besoins des membres en milieu de travail.
- + Les deux-demi-journées gratuites de transfert de connaissances organisées en collaboration avec le CICC — dont la plus récente a eu lieu le 6 juin 2023 et portera sur [les approches axées sur le trauma](#) ; il y a plus de 300 inscriptions de criminologues et autres intervenants à chaque activité. Une belle réussite selon les membres.
- + Beaucoup d'échanges d'informations en provenance de l'Ordre, notamment par ses infolettres, sur son site Web et sur ses réseaux sociaux.

Éthique et gouvernance

- + L'Ordre a créé [15 comités pour épauler l'équipe de la permanence](#) dans l'actualisation de sa mission. Je vous suggère en complément d'information de lire l'article de Jasmine Forget-Renaud sur le sujet dans cette édition du webzine Le Beccaria.
- + Le conseil d'administration (CA) a adopté des attitudes et des comportements de saine gouvernance; deux années sur trois, ont lieu les élections au CA.
- + L'engagement des membres des comités est indéfectible et positive.
- + L'équipe précise qu'il est agréable de travailler à l'Ordre et qu'il existe une culture organisationnelle mobilisante et bienveillante.

Relations avec les membres, un élément à améliorer !

Je poursuis le bilan en portant à votre attention la perception qu'ont les personnes consultées du lien qui les unit à l'Ordre. La consultation nous a fait comprendre que la perception de l'OPCQ est très différente pour les membres qui s'engagent auprès de l'Ordre et pour ceux qui en sont plus éloignés. Les premiers ont une vision positive de l'OPCQ et sont engagés et fiers d'en faire partie, et les seconds ont une vision plus neutre et ont plus de difficulté à voir la valeur ajoutée de l'Ordre pour leur pratique. Il en ressort aussi que le rôle de l'OPCQ n'est pas bien compris pour ceux qui sont moins engagés au sein de nos comités.

Les membres mentionnent que, selon eux, l'Ordre remplit ses obligations professionnelles en ce qui a trait à l'inspection professionnelle, à l'admission, à la formation continue et dans les communications de l'Ordre aux membres. Les personnes semblent par ailleurs manquer d'information sur les aspects suivants : comment le bureau du syndic traite-t-il ses dossiers, comment l'Ordre soutient-il la relève et comment ce dernier se tient-il au courant des diverses tendances.

Mission de l'OPCQ : l'Ordre a pour mandat premier d'assurer la protection du public, notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- + contrôle l'admission à la profession;
- + s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- + entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- + veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- + travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- + intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues;
- + reçoit et traite avec diligence les plaintes du public;
- + émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

Relations avec le public et les partenaires: un aspect à approfondir!

En ce qui concerne la relation de l'Ordre avec les partenaires, les personnes consultées mentionnent que l'Ordre fait preuve d'excellentes relations avec les universités et avec les autres ordres professionnels. L'OPCQ entretient également, selon eux, une bonne collaboration avec ses partenaires (employeurs, MSSS) lui permettant d'avoir un poids dans les dossiers sociétaux.

Bien que l'Ordre soit parvenu à tisser des relations collaboratives au sein de son écosystème, il est mentionné qu'il reste des milieux de travail qui mériteraient davantage l'attention de l'Ordre, dont le ministère de la Sécurité publique, les centres d'entraide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et le Service correctionnel du Canada (SCC).

En ce qui a trait à la relation que l'OPCQ entretient avec la population générale, le consensus est que la profession de criminologue est méconnue du grand public. Les membres consultés rapportent également le besoin de faire connaître la profession auprès de leurs collègues et employeurs, afin que ces derniers soient en mesure de distinguer les spécificités des criminologues par rapport aux autres professionnels psychosociaux. Les criminologues veulent être connus et reconnus. Ils souhaitent que leurs compétences soient utilisées dans leur globalité dans les équipes de travail.

Si tous s'entendent pour dire que la profession est méconnue, il est aussi mentionné que le public entretient des perceptions erronées sur celle-ci, ce qui nuit pour faire la promotion des services. Les participants suggèrent d'ailleurs à l'Ordre d'affirmer son leadership en prenant la parole sur la place publique dans les dossiers qui touchent l'expertise des criminologues.

Autres enjeux soulevés par les personnes consultées

Je vous présente en vrac les autres enjeux invoqués par les participants et qui seront pris en considération par le conseil d'administration de l'Ordre lors de la phase de détermination des orientations stratégiques. Les voici :

- + **développer** des outils propres à la profession, notamment un outil d'évaluation criminologique commun et spécifique aux criminologues, des guides de pratique et des avis professionnels afin de consolider l'identité professionnelle;
- + **développer** la pratique privée;
- + **résoudre** le problème de classification de la profession dans le document de référence par excellence du gouvernement, soit la classification nationale des professions (CNP), ce qui engendre d'importants défis;
- + **accroître** le rôle d'influence de l'Ordre au sein du système professionnel; la modernisation de ce dernier se présente comme une voie de passage vers la concertation interprofessionnelle;

- + **poursuivre** les chantiers de développement d'une formation continue qui complète la formation initiale universitaire;
- + **soutenir** et accompagner la relève en collaboration avec les milieux de pratique;
- + **s'adapter** aux changements législatifs (p. ex. : exigences de la Loi 25);
- + **poursuivre** le travail sur le plan réglementaire.

Conclusion

L'OPCQ se trouve encore dans une phase de développement et de consolidation de ses acquis, mais bénéficie d'ores et déjà d'une crédibilité importante. Il est intéressant de noter que le désir de rassembler et mobiliser les criminologues autour d'une identité commune forte est partagé tant à l'interne qu'à l'externe de l'Ordre, et ce, afin de développer la crédibilité de l'OPCQ auprès du public, des employeurs, des partenaires et de la relève.

Au cours du mois de juin 2023, l'OPCQ, en collaboration avec Arsenal-conseil, analysera les enjeux soulevés par les principales parties prenantes de l'Ordre afin de déterminer les enjeux prioritaires et préciser les orientations stratégiques. Le plan stratégique 2023-2026 de l'OPCQ vous sera présenté lors de la prochaine édition du webzine *Le Beccaria*, à l'automne 2023.

Bien hâte de vous en en parler !
D'ici là, portez-vous bien !

Geneviève Lefebvre, criminologue

Directrice générale et secrétaire

Tour d'horizon des comités de l'OPCQ



Jasmine Forget-Renaud,
criminologue

Chargée d'affaires professionnelles

De l'extérieur, il peut être difficile de comprendre l'organigramme et le fonctionnement d'un ordre professionnel. Qui constitue le personnel de l'Ordre ? Quelles sont les tâches assignées à chacun ? Il faut savoir que peu importe le nombre de membres et la grosseur de l'équipe, tous les ordres ont les mêmes obligations. À l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), cinq employés travaillent à temps plein : une directrice générale, une adjointe administrative, une technicienne en administration à la surveillance de la pratique et aux affaires professionnelles, une chargée d'affaires professionnelles et une inspectrice et conseillère à la qualité de la pratique. Nous pouvons aussi compter sur six employés à temps partiel, soit la présidente de l'Ordre, un inspecteur, une syndique, une syndique adjointe, une formatrice et une secrétaire du comité d'inspection professionnelle ainsi qu'une technicienne en administration-comptabilité.

Ces employés sont épaulés par plusieurs personnes, criminologues et non-criminologues, qui siègent à différents comités. C'est grâce à leur généreuse contribution que nous sommes en mesure d'atteindre nos objectifs et de respecter nos obligations.

Nous vous proposons donc un **tour d'horizon des quinze comités** de l'OPCQ qui nous accompagnent dans notre travail.

Tout d'abord, le **conseil d'administration** (CA) est constitué de neuf membres (six criminologues et trois membres nommés par l'Office des professions). Cette entité est responsable d'assurer la surveillance générale de l'Ordre et de l'application des lois et règlements qui l'encadrent. Son rôle est centré sur le pilotage stratégique de l'organisation dans une optique de saine gouvernance. Du CA découlent trois comités, formés de membres du conseil et de la directrice générale et secrétaire, soit le **comité de gouvernance**, le **comité des finances et d'audit** et le **comité des ressources humaines**. Ces comités permettent au conseil d'améliorer sa compréhension et d'approfondir des questions complexes avant de prendre des décisions. Les comités soumettent leurs recommandations au CA qui est décisionnel.

De plus, en fonction du *Code des professions*, des comités doivent obligatoirement être formés par le conseil d'administration. En premier lieu, le **comité d'inspection professionnel (CIP)**, formé de cinq criminologues, a comme mandat de surveiller l'exercice de la profession des membres, afin

de protéger le public et d'assurer une pratique exemplaire des criminologues. Ensuite, le **comité d'admission**, composé de sept criminologues, a comme mandat d'analyser les demandes d'admission par équivalence, soient les demandes provenant de candidats ayant étudié hors Québec ou ayant obtenu un diplôme connexe à la criminologie. Ce comité a un pouvoir de recommandation au conseil d'administration, en matière d'octroi des permis de pratique. Le **comité de révision d'admission**, quant à lui, est décisionnel et permet à un candidat à l'admission de faire réévaluer son dossier par une nouvelle entité, s'il est insatisfait du traitement initial ou s'il a des faits nouveaux à apporter. Il est composé de quatre criminologues.

Ensuite, le **comité de révision** permet de donner un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte à toute personne qui a sollicité une tenue d'enquête auprès du syndic. Il est formé de deux criminologues et d'un membre nommé par l'Office des professions. De son côté, le **Conseil de discipline** est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code de professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le *Code de déontologie* des membres de l'OPCQ. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction et est formé de deux criminologues et d'un avocat.

Le comité de la formation initiale doit quant à lui examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement

universitaire et du ministère responsable de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des criminologues. Il est composé de deux criminologues, deux membres nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'un membre nommé par le ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est le dernier comité formé par le conseil d'administration. Son mandat est d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur du CA. Il est composé de deux criminologues et d'un membre nommé par l'Office des professions.

Enfin, des comités de travail ont aussi été créés afin d'épauler l'OPCQ dans ses mandats. Il s'agit du **comité Le Beccaria** qui met sur pied, élabore et rédige en partie le webzine de l'Ordre (quatre criminologues sont impliqués), du **comité de la formation continue** qui effectue une veille des besoins de formation continue, une veille des formations à accréditer et propose une programmation annuelle de formations (trois criminologues y sont impliqués). Enfin, l'OPCQ a constitué un **comité interuniversitaire**, composé de représentants de l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'Université d'Ottawa, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université Moncton, afin de discuter de différents enjeux, notamment les stages universitaires.

En conformité avec la loi 25, la directrice générale a aussi mis sur pied un **comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**.

Ce sont donc plus d'une cinquantaine de personnes qui gravitent autour de l'Ordre et mettent la main à la pâte pour participer aux réflexions et aux travaux entourant la profession de criminologues. Ce bref tour d'horizon vous permet donc, nous l'espérons, de comprendre l'ampleur de l'implication des criminologues au sein de l'OPCQ et l'importance de leur apport au développement de l'Ordre.

Vous avez envie de vous impliquer dans un comité de l'Ordre ?

Écrivez-nous à info@ordrecrim.ca.

Jasmine Forget-Renaud, criminologue

Chargée d'affaires professionnelles

PORTRAIT

Portrait d'une criminologue : Renée Brassard

Doctorante issue de la promotion de 2005 de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, Renée Brassard est criminologue, membre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec et directrice, depuis 2018, de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval. C'est en misant sur son intuition et sur sa passion qu'elle a tracé sa voie et s'est établie comme experte en autochtonie et justice pénale.

[Retour au sommaire](#) ↩



**Claudie Rémillard, B. Sc.,
criminologue**

Ayant eu très tôt le désir d'œuvrer dans le domaine de la justice, elle est un jour tombée sur un livre traitant de la technique d'intervention en matière de délinquance et a ainsi découvert la criminologie. En travaillant d'arrache-pied et animée d'une flamme pour la profession, elle a décroché son baccalauréat, sa maîtrise et son doctorat en criminologie à Montréal, avant de s'établir ensuite à Québec, plus près de sa ville d'origine.

Tant dans ses études que dans tout son parcours, elle a tenu à offrir une voix à celles et ceux qui n'en ont pas. Suivant le dépôt de son mémoire portant sur la victimisation criminelle des itinérants à Montréal, elle a eu la surprise et l'honneur de recevoir le prix du meilleur mémoire de maîtrise. On lui a offert ensuite un contrat de recherche portant sur la marginalisation des femmes autochtones ayant migré à Montréal; ce fut le point de départ de sa recherche de doctorat. Pour ne pas suivre une voie tracée d'avance et traiter aussi de la trajectoire carcérale des femmes autochtones au Québec, elle a choisi de conjuguer ces deux enjeux.

En 2005, forte d'expériences comme bénévole, stagiaire, clinicienne et chercheuse auprès de diverses clientèles marginalisées, notamment en maison de transition et à l'Accueil Bonneau, elle est embauchée comme professeure adjointe à l'École de service social de l'Université Laval (ancien nom). Très rapidement, elle a souhaité y développer la formation en criminologie. Le doyen d'alors a bien accueilli la proposition, et en 2010, après des années de fructueuse collaboration avec ses collègues Joane Martel et Stéphane

« Lorsque vous aurez identifié votre passion, suivez-la et ne laissez jamais personne la compromettre. »

Renée Brassard

Leman-Langlois et tout en donnant quatre cours par année, elle a fait naître le certificat de criminologie, suivi du baccalauréat, l'année suivante. Les 900 demandes d'admission dès la première année au baccalauréat ont constitué une sorte de récompense du travail de ces trois personnes. Renée Brassard, qui a ensuite dirigé le programme de baccalauréat en criminologie de 2011 à 2016, tient à souligner que ces développements furent possibles grâce à l'ouverture, à la contribution et à la bienveillance de ses collègues et de la direction de l'École de travail social, ainsi que de la Faculté des sciences sociales.

De 2016 à 2018 s'est opérée une transition, et l'École de service social est devenue l'École de travail social et de criminologie. Madame Brassard la dirige depuis cinq ans, mais ces nouvelles responsabilités n'ont pas freiné ses ambitions concernant le développement de la criminologie. En effet, avec ses collègues Patrick Lussier et Stéphane Lemán-Langlois, elle a lancé le chantier de la mise sur pied d'une maîtrise en criminologie, qui a porté ses fruits en

2020. Quant au doctorat en criminologie, il devrait être prêt à accueillir ses premiers étudiants à la session d'automne 2024.

Ainsi, ayant été d'abord embauchée comme professeure adjointe, notamment pour former les étudiants sur la déviance, la délinquance, la criminalité, l'expertise à la Cour et l'intervention sociojudiciaire, elle est devenue professeure titulaire et a été directrice de programme, puis directrice de l'École. Elle a été l'une des personnes au cœur du développement de la criminologie à l'Université Laval.

Grande passionnée, Renée Brassard donne toujours un cours sur la justice et la minorité autochtone. Elle aimerait, dans trois ans et suivant son deuxième mandat de direction, vivre une année d'étude et de recherche, refaire un stage

en criminologie et collaborer au développement de l'enseignement de l'intervention, pour poursuivre ensuite son travail d'enseignante, puisque sa plus grande gratification est d'accompagner ses étudiants du 1^{er} cycle.

Renée Brassard a su profiter des occasions survenues sur son parcours et s'entourer d'une équipe dont elle parle avec bienveillance et avec beaucoup de respect. C'est en toute humilité qu'elle a accepté de se prêter au jeu d'un portrait pour illustrer le parcours improbable d'une criminologue qui ne se destinait pas à des études universitaires ni à une carrière dans cet univers. Elle a beaucoup de reconnaissance pour toutes les personnes significatives qu'elle a rencontrées, y compris ses étudiants. C'est en classe et en leur compagnie qu'elle se sent « dans son spa », où elle se trouve à son meilleur.

Renée Brassard juge important de laisser un héritage à l'Université Laval et à ses collègues. Sa passion, son intuition, son cœur à l'ouvrage, sa détermination, sa bienveillance, son souci de l'humain sont assurément des qualités l'ayant portée dans la construction de cet héritage dont les étudiants pourront profiter. À ces derniers, elle dit : « Lorsque vous aurez identifié votre passion, suivez-la et ne laissez jamais personne la compromettre. »

INNOVATIONS

Police sous surveillance: les caméras portatives et leur impact sur la justice



Rémi Boivin

Professeur agrégé, École de criminologie, Université de Montréal. Chercheur régulier, Centre international de criminologie comparée

Les caméras portatives, aussi appelées caméras corporelles et caméras-piétons, ont fait leur apparition il y a une quinzaine d'années au Royaume-Uni, mais ont réellement connu leur essor au cours de la dernière décennie. Des projets-pilotes d'utilisation ont commencé à être menés un peu partout dans le monde et les images qui ont circulé d'interventions policières controversées comme celle ayant mené à la mort de Georges Floyd aux États-Unis ont certainement contribué à la popularité actuelle de l'outil.

Rappelons les trois principales raisons justifiant que des policiers soient équipés de tels appareils.

D’abord, les caméras portatives sont présentées comme un outil de dissuasion susceptible de modifier le comportement des personnes filmées¹. C’est de loin l’élément pour lequel on retrouve actuellement le plus grand nombre d’études. La présence de la caméra serait un signe que les risques associés aux débordements policiers et à la résistance citoyenne seraient plus grands que la « normale ».

La littérature empirique est toutefois mitigée. L’enthousiasme était à son comble à la suite de l’étude de Rialto, petite ville à l’est de Los Angeles, qui a enregistré des changements spectaculaires après l’équipement de caméras portatives, dont une diminution de 85 % de l’emploi de la force policière. Les études plus récentes suggèrent toutefois des résultats plus conservateurs : une revue systématique publiée en 2020 concluait que les effets étaient, au mieux, faibles².

Une deuxième raison évoquée est la possibilité de filmer de façon neutre les interventions policières et ainsi d’offrir au public une plus grande transparence de l’organisation. Cet argument a aussi été mis

à mal par la recherche empirique. D’abord, plusieurs études ont remis en question l’idée que la caméra était neutre. Par exemple, nous avons montré que les personnes ayant visionné l’enregistrement d’une intervention policière provenant d’une caméra portative avaient une opinion différente de ceux ayant visionné la même intervention d’un autre point de vue³. Ensuite, il ressort de plusieurs études que la grande majorité des gens a des connaissances limitées par rapport aux caméras portatives et est donc facilement influencée par ce qu’on lui présente. Ainsi, lors de l’évaluation du projet-pilote de la SQ, nous avons demandé aux participants ce qu’ils pensaient du fait que des policiers soient équipés de cet outil ; le simple fait de mentionner les coûts liés à la technologie faisait chuter l’approbation d’un score presque parfait (autour de 95 %) à un niveau beaucoup plus nuancé (autour de 50 %)⁴. Et c’est sans parler de l’accessibilité aux enregistrements, plus limité que ce que le public peut voir à la télé ni de l’activation des caméras, qui reste majoritairement à la discrétion des policiers.

Troisième raison évoquée : les caméras sont de puissants générateurs de preuve. L’activation de celle-ci produit des enregistrements des événements, et ceux-ci pourraient donc être utilisés ultérieurement pour appuyer des accusations ou des reproches. Mais... dans la très grande majorité des cas, les enregistrements montrent des interventions somme toute banales et rares sont les cas où un enregistrement peut jouer un rôle décisif dans la compréhension d’une situation. Il y a évidemment des exceptions, comme les cas de conduite avec facultés

affaiblies par les drogues ou l'alcool et les interventions pour lesquelles un abus de force est suspecté. Dans ces cas, les enregistrements montrent les événements « en direct » ou permettent de répondre à des questionnements cruciaux (par exemple, que s'est-il passé juste avant l'emploi de la force ?). Ces cas restent heureusement statistiquement rares, mais sont-ils suffisants pour justifier les dépenses massives nécessaires à l'implantation de caméras et l'intrusion dans la vie privée des citoyens ?

Les économistes le répètent depuis des siècles : tout avantage est associé à un coût. Deux des coûts les plus importants des caméras portatives doivent être mentionnés. Premièrement, toutes les études soulignent que les caméras portatives coûtent cher. Si la caméra elle-même implique relativement peu de dépenses, le fait d'équiper les policiers de caméras implique des coûts récurrents non négligeables, notamment pour le stockage des enregistrements. Ce qui coûte cher, ce n'est pas d'enregistrer une intervention, mais bien de conserver l'enregistrement, d'assurer des moyens de le retracer, de caviarder l'identité des personnes qui n'ont pas besoin d'être identifiées, etc.

Aussi, les caméras portatives remettent en question le droit à la vie privée des personnes filmées. Les caméras portatives sont susceptibles d'enregistrer et d'identifier des personnes lors d'un des pires moments de leur vie ainsi que de faire intrusion dans leur intimité, par exemple, en filmant à l'intérieur de leur domicile.

Si le potentiel intrusif des caméras portatives est évidemment étudié avec le plus grand sérieux par les organismes concernés afin d'éviter que la vie privée ne soit grossièrement bafouée, n'en demeure pas moins que les caméras soulignent une nouvelle réalité : où s'arrête la vie privée et où commence le droit de tous ?

En conclusion, l'ancien maire de Montréal Denis Coderre a suggéré publiquement d'aller au magasin électronique du coin pour acheter des caméras portatives et ainsi rapidement équiper plusieurs policiers. Il ne mentionnait pas que les caméras ne sont pas la solution simple tant espérée, mais soulignait une réalité incontestable, selon moi : la décision d'équiper les policiers du Québec et d'ailleurs découlera d'une décision politique et sociale plutôt que des résultats de la recherche sur le sujet.

- 1 Ariel, B., Sutherland, A., Henstock, D., Young, J. & Sosinski, G. (2017). The deterrence spectrum: Explaining why police body-worn cameras 'work' or 'backfire' in aggressive police public encounters. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1): 6-26.
- 2 Lum, C., Koper, C.S., Wilson, D.B., Stolz, M., Goodier, M., Eggins, E., Higginso, A. and Mazerolle, L. (2020). Body-worn cameras' effects on police officers and citizen behavior: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(3), e1112.
- 3 Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C. & Poulin, B. (2017). The body-worn camera perspective bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142.
- 4 Boivin, R., Poirier, B. & Charbonneau, É. (2022). Rapport final: Recherche portant sur le projet pilote de caméras portatives de la Sûreté du Québec. Rapport présenté au Ministère de la sécurité publique, disponible en ligne, 92p.

INNOVATIONS

La formation des criminologues à l'évaluation du risque et des besoins à l'aide d'Agents Virtuels Autonomes (AVA)



Photo: A. K. Smith

Jean-Pierre Guay

Professeur titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Ann-Pierre Raiche

Étudiante au doctorat en criminologie à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Les pratiques de pointe

La prévention de la récidive criminelle constitue un enjeu pour les organisations responsables de la prise en charge des auteurs d'infractions. À cet égard, les données des recherches sur la question sont claires: il est possible de réduire le risque de récidive en mettant l'emphase sur des politiques pénales favorisant la réinsertion plutôt que sur des politiques de nature répressive^{1, 2, 3, 4}. La prévention de la récidive devrait reposer sur l'adoption d'un système cohérent permettant d'articuler l'évaluation et la prise en charge des auteurs d'infractions et respectant des principes d'intervention identifiés à la lumière des données probantes.

Depuis les quarante dernières années, beaucoup d'efforts ont été déployés afin de développer les pratiques de pointe dans le domaine de la réinsertion sociale des auteurs d'infraction. En matière de prévention de la récidive criminelle et violente, alors que les pratiques de pointe permettent de réduire la récidive de l'ordre de 30 %, voire 35 %, d'autres n'ont peu ou pas d'effet, et peuvent même

avoir des effets iatrogéniques⁵. Il va sans dire que dans un domaine aux conséquences graves et directes pour la sécurité du public, des auteurs d'infraction eux-mêmes et des intervenants, les décideurs et administrateurs du réseau ne peuvent faire l'économie d'implanter de telles pratiques. Toutefois, si les meilleures pratiques existent et leur effet est documenté, elles ne font pas nécessairement toujours leur chemin jusque dans la pratique. On estime à 17 le nombre d'années qui s'écoulent entre le développement des pratiques de pointe et leur implantation dans une utilisation courante⁶. Un tel délai s'explique par les nombreux obstacles auxquels doivent faire face les organisations: enjeux de gestion, préoccupations financières, méconnaissance de la littérature scientifique, disponibilités des ressources humaines, etc. Plusieurs identifient également les enjeux de formation (formation initiale et formation continue) comme l'entrave majeure à l'implantation des pratiques de pointe⁷.

La complexité de la formation aux pratiques d'évaluation et les limites des méthodes

Le professionnel est au cœur des pratiques de réinsertion sociale des auteurs d'infraction. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'évaluer les situations et les personnes, leurs besoins, le risque qu'elles posent, leurs ressources, afin de formuler un plan permettant de réduire les risques et favoriser un fonctionnement et une intégration sociale humaine et harmonieuse. Il doit être compétent dans les techniques d'entrevue, l'évaluation, l'entretien motivationnel, la communication interpersonnelle, la dispensation de soins et l'intervention psychosociale.

À l'heure actuelle, les méthodes de formation des praticiens dans le champ de la délinquance sont relativement classiques (vignette papier, jeux de rôles). Alors que ces méthodes demeurent les plus couramment utilisées dans ces domaines, elles souffrent de nombreuses limites : elles ont peu de validité écologique, sont généralement passives et n'impliquent pas de participation active, n'offrent pas de rétroaction

systematique, tiennent peu compte d'un environnement physique spécifique, en plus de soulever de nombreuses questions éthiques (on n'a qu'à penser à la diffusion d'entretiens filmés avec des victimes, des auteurs d'infraction et de personnes mineures). De plus, elles ne mettent pas non plus à l'épreuve les compétences cliniques ou les compétences en entretien et n'exposent les apprenants à des situations cliniques imparfaites dans lesquelles les personnes rencontrées sont résistantes, floues, évasives ou mal intentionnées. Même dans les situations idéales où certains milieux recourent à des comédiens, les coûts sont importants les défis sont de taille lorsque les situations concernent des clientèles particulières, par exemple des auteurs de crimes sexuels, des personnes mineures, des membres de groupes criminels, etc.

Agents virtuels autonomes (AVA)

Jusqu'à tout récemment, peu d'avenues s'offraient aux personnes désireuses de parfaire les connaissances des étudiants et des professionnels en matière d'acquisition de compétences cliniques. Toutefois, les avancées technologiques en matière de simulation de personnages virtuels, jumelées aux percées récentes de l'intelligence artificielle ont permis le développement de nouveaux patients ou participants virtuels. Les patients virtuels sont des agents conversationnels qui simulent des situations d'apprentissage réaliste, utiles à des fins de formation, d'éducation et d'évaluation⁸. Dans le champ de la formation des professionnels du monde médical, différents travaux révèlent que de nombreuses

compétences peuvent être bonifiées à l'aide de telles technologies, comme la capacité à mener des entretiens avec des patients. Si en formation l'utilisation de ces agents conversationnels n'amène pas plus de gains concernant les connaissances acquises, elle permet de bonifier les compétences comme le raisonnement clinique et la mise en œuvre des procédures⁹. Ils offrent aux participants un milieu standardisé d'apprentissage exempt de conséquences pour les personnes. Les utilisateurs de ces technologies obtiennent généralement de meilleures notes que ceux qui n'y ont pas été exposés¹⁰, et décrivent leur expérience comme agréable, stimulante et sans stress¹¹.

Développement d'un AVA

Afin de pallier le manque de formation appliquée dans l'apprentissage de l'évaluation structurée, nous avons développé un Agent Virtuel Autonome (AVA) utile à la formation des meilleures pratiques d'évaluation du risque et des besoins permettant de réduire la récidive. Un AVA est une représentation virtuelle d'un humain capable d'interagir avec les professionnels¹².

Le développement de l'AVA s'est déroulé en trois phases, à savoir la création d'une banque de questions, la création de persona et l'entraînement de l'AVA. La première phase consiste en la création d'une banque de questions abordées dans l'évaluation des risques pour alimenter l'AVA. Une base de données de milliers de questions (plus de 45 000) a été collectée auprès de professionnels en exercice, d'étudiants de premier cycle en criminologie et de

professionnels en formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire en France. Les questions ont ensuite été triées en fonction des grands domaines liés à l'évaluation du risque et des besoins par le biais d'une analyse thématique. Chaque groupe de questions (ou intentions), comprenait environ 20 variations différentes de la même question. À ce stade, plus de 1600 intentions différentes ont été recueillies. La deuxième phase consistait à créer des persona réalistes et crédibles. Afin d'offrir une expérience réaliste aux utilisateurs, le recours à des auteurs d'infractions a été préconisé. Lors de ces entretiens, ceux-ci devaient répondre, le plus naturellement possible, aux questions générées lors de la première phase. Les entretiens ont été filmés et la voix a été captée. Un équipement de capture de mouvement (Kinect Azure) a été également utilisé afin de documenter les mouvements corporels. La dernière phase consistait à l'entraînement l'AVA. L'entraînement a été réalisé de manière itérative par apprentissage profond afin d'améliorer la prédiction des intentions par l'AVA.

Avantages des AVA

Les avantages des AVA sont nombreux¹³: rétroaction systématique et instantanée sur la performance des participants au regard de critères préétablis, polyvalence et adaptabilité (âge, genre, origine ethnique, personnalité), dématérialisation permettant la formation à distance et des horaires de formation flexibles, interactions avec utilisateurs multiples, coûts réduits. De plus, des travaux récents révèlent un accueil favorable des utilisateurs¹⁴. Ceci peut s'avérer



particulièrement utile dans le champ de l'application des connaissances dans le domaine de la santé, de la justice ou de la sécurité puisque les professionnels sont appelés à intervenir auprès des personnes dans des contextes délicats : personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, personnes suicidaires, personnes vulnérables, délinquants violents, jeunes aux prises avec des problèmes de violence familiale, etc.

Compte tenu de la complexité des cas, les AVA permettent de parfaire les pratiques en présence ou à distance. Ils offrent des opportunités d'apprentissage multiples avec une grande variété de personnes aux prises avec des problèmes complexes et ce, sans possibilités de préjudices tant pour les personnes évaluées que pour la société¹⁵. Ils devraient permettre de parfaire les compétences des criminologues en formation et en exercice à l'évaluation basée sur les meilleures pratiques.

- 1 Aos, S., Phipps, P., Barnoski, R. and Lieb, R. (1999). The comparative costs and benefits of programs to reduce crime: A review of national research findings with implications for Washington State. Document Number 99-05-1202. Washington State Institute for Public Policy.
- 2 Petrich, D. M., Cullen, F.T. Lee, H. and Burton, A.L. (2021). "Prisoner Reentry Programs." In Handbook of Issues in Criminal Justice Reform, edited by Elizabeth L. Jeglic and Cynthia Calkins. New York: Springer.
- 3 Pratt, T. C., Cullen, F. T., Blevins, K. R., Daigle, L. E., & Madensen, T. D. (2006). The Empirical Status of Deterrence Theory: A Meta-Analysis. In F. T. Cullen, J. P. Wright, & K. R. Blevins (Eds.), *Taking stock: The status of criminological theory* (pp. 367–395). Transaction Publishers.
- 4 Smith, P., Goggin, C., & Gendreau, P. (2002). The effects of prison sentences and intermediate sanctions on recidivism: Age, gender, and race (Research Report). Ottawa, Ontario: Solicitor General of Canada, Corrections Research.
- 5 Bonta, J., & Andrews, D. A. (2017). *The psychology of criminal conduct* (6th ed.). New York: Routledge.
- 6 Morris, Z. S., Wooding, S., & Grant, J. (2011). The answer is 17 years, what is the question: understanding time lags in translational research. *Journal of the Royal Society of Medicine*, 104(12), 510–520.
- 7 Cook, J.M., Biyanova, T., & Coyne, J.C. (2009). Barriers to Adoption of New Treatments: An Internet Study of Practicing Community Psychotherapists, *Adm Policy Ment Health*, 36:83–90
- 8 Ellaway, R., Candler, C., Greene, P., Smothers, V. (2006). *MedBiquitous. An Architectural Model for MedBiquitous Virtual Patients* URL: <http://tinyurl.com/jpewpbt>
- 9 Kononowicz, A. A., Woodham, L. A., Edelbring, S., Stathakarou, N., Davies, D., Saxena, N., Tudor Car, L., Carlstedt-Duke, J., Car, J., & Zary, N. (2019). Virtual Patient Simulations in Health Professions Education: Systematic Review and Meta-Analysis by the Digital Health Education Collaboration. *Journal of medical Internet research*, 21(7), e14676. <https://doi.org/10.2196/14676>
- 10 Kerfoot, B, Baker, H, Jackson, T, et al. A multi-institutional randomized controlled trial of adjuvant web-based teaching to medical students. *Acad Med* 2006; 81: 224–230.
- 11 Isaza-Restrepo, A., Gómez, M. T., Cifuentes, G., & Argüello, A. (2018). The virtual patient as a learning tool: a mixed quantitative qualitative study. *BMC medical education*, 18(1), 297. <https://doi.org/10.1186/s12909-018-1395-8>
- 12 Kononowicz, A.A., Zary, N., Edelbring, S., Corral, J., Hege, I. (2015). Virtual patients - what are we talking about? A framework to classify the meanings of the term in healthcare education. *BMC Medical Education*, Feb 1;15:11.
- 13 Cook D.A., Triola M.M. (2009). Virtual patients: a critical literature review and proposed next steps. *Medical Education* 43, 303-11.
- 14 Raiche, A.P., Dauphinais, L., Duval, M., De Luca, G., Rivest-Hénault, D., Vaughan, T., Proulx, C. & Guay, J.P. (Accepté) Factors influencing acceptance and trust of chatbots in juvenile offenders' risk assessment training
- 15 O'Brien et al., (2019). Suicide risk assessment training using an online virtual patient simulation. *mHealth*, ;5:31



TABLE RONDE

« Alexa, je me sens très seule.e » : avantages et risques de l'installation de compagnons virtuels dans les cellules d'isolement



Meritxell Abellan Almenara

Doctorante en criminologie,
Université de Montréal

« Et ben, tu ressembles à une personne, mais tu n'es qu'une voix dans un ordinateur »

Theodore Twombly, Elle, 2013

En 2013, le monde se laissait surprendre par *Elle* (*Her*, pour les cinéphiles anglophones), film de science-fiction qui suivait les péripéties d'un homme qui développait une relation avec Samantha, une assistante virtuelle dotée d'intelligence artificielle dont le premier finissait par tomber amoureux¹. Mais, aujourd'hui, *Elle* n'est plus un film de science-fiction. En à peine une dizaine d'années, les avancées technologiques ont radicalement changé nos réalités et ont soigneusement effacé les contours de ce qui est ou n'est pas possible. Prenons par exemple le cas de Replika, un compagnon virtuel propulsé par l'intelligence artificielle créé en 2017 : conçu à la base comme une application de santé mentale, en seulement trois ans 40 % des utilisateurs réguliers de Replika déclaraient avoir développé des sentiments romantiques envers cet assistant virtuel².

Ce type d'information ne fait pas partie des données que j'ai tendance à retenir. Or, il y a quelques mois, pendant que j'effectuais des recherches sur l'intégration des nouvelles technologies en prison, j'ai appris que certains auteurs suggéraient la possibilité d'utiliser des compagnons virtuels propulsés par l'intelligence artificielle afin d'atténuer la solitude des détenus placés en isolement³. Cet article, dont l'objectif est d'analyser brièvement les potentielles retombées de la mise en œuvre d'une telle mesure dans nos prisons, naît de ma fascination, mais aussi mon malaise, devant une telle suggestion.

Selon l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela⁴), les instances d'isolement cellulaire prolongé

constituent des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants (règle 43), notamment dès que celles-ci dépassent les 15 jours d'enfermement. Or, dans les établissements canadiens, ces pratiques sont bel et bien présentes. L'enquêteur correctionnel⁵ affirme dans son dernier rapport que « toutes sortes de formes restrictives d'isolement (définies comme moins de quatre heures par jour hors de la cellule) restent une réalité tenace et substantielle ... Le seuil du temps passé hors de la cellule, y compris les contacts significatifs avec d'autres personnes, est maintenant établi dans la loi fédérale, mais il existe encore de nombreuses formes d'isolement et de circonstances où même ces exigences minimales ne sont pas satisfaites ou respectées. » D'autres recherches révèlent que les taux d'enfermement de plus de 15 jours dans des unités d'intervention structurée s'élèvent, au Québec, à 296.2/1000 détenus⁶.

Face aux taux toujours élevés de détenus placés en isolement cellulaire et sans perspectives réelles d'un retournement de la situation à court ou moyen terme, l'idée de se servir des compagnons virtuels pour atténuer l'isolement de ces détenus semble intéressante. Mais à quel point une intelligence virtuelle peut combattre efficacement la solitude ?

Au-delà des frontières de la criminologie, de nombreux chercheurs ont pu constater que la population générale attribue aux compagnons virtuels un certain rôle d'atténuation de la solitude⁷. Cet effet est amplifié auprès des personnes vulnérables, telles que les personnes souffrant d'un handicap⁸ ou les personnes âgées⁹. Aucun indice ne semble contredire l'idée que les compagnons virtuels pourraient obtenir des effets au moins égaux dans un contexte d'isolement cellulaire, améliorant considérablement ainsi le bien-être des personnes incarcérées.

Qui plus est, la littérature a pu démontrer que le temps d'inactivité et l'absence de passe-temps pour occuper l'esprit sont deux des éléments le plus dommageables de l'expérience de ceux et celles placés en isolement cellulaire¹⁰. Offrant d'innombrables possibilités de divertissement aux utilisateurs¹¹, les assistants virtuels peuvent constituer un excellent outil un pour améliorer -ou, au moins, rendre plus supportable- l'expérience de l'isolement cellulaire.

En revanche, et malgré leur énorme potentiel, l'installation de compagnons virtuels dans les cellules d'isolement n'est pas sans danger pour l'individu. Si le développement d'une relation avec l'assistant virtuel peut effectivement atténuer le sentiment de solitude, la littérature constate que, dans certains cas, le lien créé devient excessivement fort et fait naître chez l'utilisateur une relation de dépendance affective, romantique et même sexuelle envers l'intelligence artificielle¹².

Les éventuelles atteintes à l'intimité et à la vie privée de la personne incarcérée sont également non négligeables.

La littérature montre que les données et informations personnelles des personnes incarcérées stockées par les assistants virtuels ne sont pas correctement protégées : que ce soit par la mise à disposition de ces données à des compagnies privées ayant conclu des accords avec les fournisseurs des assistants virtuels, ou moyennant des attaques malveillantes aux serveurs et aux nuages utilisés par les assistants virtuels pour y sauvegarder les informations des utilisateurs, la protection de la vie privée des personnes incarcérées est loin d'être assurée¹³. Leur intimité est également un enjeu : les études montrent que les instances d'enregistrements sonores "non désirés" (c'est-à-dire ceux effectués à l'insu de l'utilisateur de l'assistant virtuel) sont très nombreux et ont atteint, dans certaines études, un 91 % des répondants¹⁴.

Enfin, nul ne peut ignorer le risque que les compagnons virtuels deviennent une source de revenus pour l'industrie carcérale de la même façon que l'ont fait les tablettes dans de nombreuses prisons des États-Unis¹⁵, exacerbant ainsi les inégalités socioéconomiques des personnes incarcérées même dans les cellules d'isolement.

Au niveau systémique, l'introduction des compagnons virtuels est aussi dangereuse : les potentiels effets bénéfiques de ces terminaux encourent le risque d'être instrumentalisés par les collectifs défendant des discours punitifs et limitatifs des droits des personnes incarcérées, qui pourraient trouver dans les compagnons virtuels un outil leur permettant de présenter l'isolement cellulaire comme une mesure humaine et respectueuse des droits de la personne. Bien que les Règles Mandela interdisent l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour « sans contact humain réel » (règle 44), il pourrait éventuellement être argumenté que les personnes incarcérées vivent leur relation avec l'intelligence artificielle de façon également -voire plus- intense que s'il s'agissait d'un autre être humain.

L'installation de compagnons virtuels dans les cellules d'isolement est une arme à double tranchant. Malgré les nombreux avantages qu'une telle mesure peut avoir pour le bien-être des personnes incarcérées, sa mise en œuvre présente de nombreux défis éthiques, juridiques et systémiques à considérer. Car, si aujourd'hui il semble impossible que certains des arguments ayant été formulés dans cet article puissent être retenus, dois-je vous rappeler qu'il y a peine dix ans il nous semblait aussi que l'histoire du film *Elle* resterait à jamais dans le royaume de la science-fiction ?



- 1 Jonze, S. (dir.) (2013). *Elle (Her)*. [Film]. Los Angeles, CA: Annapurna Pictures.
- 2 Voll, C. S. (2021) Humans Bonding with Virtual Companions Artificial intelligence and building connections to battle loneliness. *Predict*. Repéré à <https://medium.com/predict/humans-bonding-with-virtual-companions-6d19beae0077>
- 3 Zavrnick, A. (2020). Criminal Justice, artificial intelligence systems, and human rights. *Academy of European Law - ERA Forum*, 20, 567-583.
- 4 ONU (1955). *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*. Résolution du premier congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 30 août 1955.
- 5 Enquêteur correctionnel (2022, 30 juin). *Rapport annuel 2021-2022*. Repéré à <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20212022-fra.aspx>
- 6 Sprott, J. B., Doob, A. et Iftene, A. (2021). *Solitary Confinement, Torture, and Canada's Structured Intervention Units*. Repéré à <https://johnhoward.ca/drs-doob-sprott-report/>
- 7 Community Research (2022). *Smart speakers research with the public*. Research report. Repéré à https://www.ofcom.org.uk/_data/assets/pdf_file/0022/249142/Smart-speakers-research.pdf
- 8 Ramadan, Z., Farah, M. F. et El Essrawi, L. (2020). From Amazon.com to Amazon.love: How Alexa is redefining companionship and interdependence for people with special needs. *Psychology and Marketing*, 38(3), 596-609. doi: 10.1002/mar.21441
- 9 Mival, O., Cringean, S. et Benyon, D. (2004). Personification technologies: Developing artificial companions for older people. *CHI Fringe*.
- 10 D'autres éléments soulignés par Jahn et al. (2022) sont la qualité de la nourriture, le manque de soins médicaux et le manque d'exercice physique. Voir Jahn, J. L., Bardelle, N., Simes, J. T. et Western, B. (2022). Clustering of Health Burdens in Solitary Confinement: A Mixed Methods Approach. *SSM Qualitative Research in Health*, 2, 100036.
- 11 Voir, par exemple, Orgera [2023] pour un aperçu. Orgera, S. (2023, 1 janvier). *The 60 most useful Alexa skills of 2023*. Lifewire. Repéré à <https://www.lifewire.com/alexa-skills-4126799>
- 12 Shead, cité dans Ramadan *et al.*, 2020
- 13 Bolton, T., Dargahi, T., Belguith, S., Al-Rakhami, M. S. et Sodhro, A. H. (2021). On the Security and Privacy Challenges of Virtual Assistants. *Sensors*, 21(7), 2312. <https://doi.org/10.3390/s21072312>. Voir également Wilson, R. et Iftimie, I (2021). Virtual assistants and privacy: An anticipatory ethical analysis. 2021 IEEE International Symposium on Technology and Society (ISTAS), Waterloo, ON, Canada. doi: 10.1109/ISTAS52410.2021.9629164
- 14 *Ibid* 13, citant Javed, Y.; Sethi, S.; Jadoun, A. Alexa's Voice Recording Behavior: A Survey of User Understanding and Awareness. Dans *Proceedings of the 14th International Conference on Availability, Reliability and Security, ARES '19*, Canterbury, UK, 26–29 August 2019.
- 15 Voir en ce sens: Cortina, H. G. (2022). « *I want to do more than sit in that cell and wait to die* ». The modernized pains of tablets in prison. [Thèse de doctorat, University of Delaware]. Repéré à <https://udspace.udel.edu/handle/19716/31514>. Voir également Raheer, S. (2020). The company store and the literally captive market: consumer law in prisons and jails. *Hastings Race and Poverty Law Journal*, 17(1), 3-86.



TABLE RONDE

Intelligence artificielle, criminalité et enjeux éthiques



**Maria Mourani,
Ph. D.**

Criminologue, sociologue et présidente
de Mourani-Criminologie

En octobre 2017, Yury Fedotov, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), fait le constat suivant : « en seulement deux décennies, la technologie est devenue la pierre angulaire de la criminalité¹ ». Les réseaux criminels ont su profiter de l'Internet et de ses profondeurs (Deep et Dark Web) pour développer leurs activités, notamment le commerce des stupéfiants, des armes, des humains, des biens contrefaits et même des espèces animales menacées. Quant à la cryptomonnaie, elle est devenue le créneau par excellence du blanchiment d'argent.

Si les débats vont bon train sur la cybercriminalité, bien qu'accusant déjà un certain retard, celui sur l'intelligence artificielle (IA) n'est qu'à des balbutiements, tendant à se cantonner aux impacts sur le marché du travail et le *Deepfake*, principalement le vol électoral et la fraude. Cependant, les enjeux éthiques de IA dépassent les simples considérations économiques ou son utilisation criminelle, il oblige à repenser l'humain.

La cybercriminalité, un phénomène en expansion

La cybercriminalité revient à commettre un crime par l'utilisation de l'Internet et de différentes technologies (téléphones intelligents, ordinateurs, tablettes). Les cybercrimes peuvent cibler la technologie, comme le piratage informatique, ou l'utiliser à des fins criminelles. Dans cette dernière catégorie, les crimes les plus communs sont la fraude, la cyberintimidation, la sextorsion, l'exploitation sexuelle des mineurs, le

trafic de drogue, le blanchiment d'argent, le rançongiciel, le cyberharcèlement, etc. (GRC, 2014). Le plus préoccupant demeure la démocratisation de ces technologies qui *de facto* contribue à une augmentation de ces formes de criminalités. « Autrefois considérée comme le domaine des criminels possédant des compétences spécialisées, la cybercriminalité est maintenant à la portée d'autres délinquants puisque le savoir requis est maintenant plus accessible. » (GRC, 2014, p. 3). Les technologies et l'Internet sont si faciles d'usage que la cybermenace implique maintenant l'acteur *lambda* qui peut, par exemple, s'adonner à du cyberharcèlement envers une ex-conjointe.

Il est encore difficile d'évaluer l'ampleur de la cybercriminalité, mais la grande majorité des rapports policiers ou d'agences font état d'une amplification de ce phénomène. Dans son rapport annuel de 2021², le Centre antifraude du Canada rapportait des pertes financières de 379 millions de dollars et en 2022, de 530 millions de dollars. Cette agence estime d'ailleurs que ces chiffres ne sont que la pointe de l'iceberg, puisque seulement 5 % à 10 % des cas de fraude sont signalés par les victimes, bien souvent rongées par la honte et l'humiliation de s'être fait duper. Quant au Centre canadien de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet, le constat est le même. Les signalements, les images et les vidéos d'abus pédosexuels ne sont pas en diminution. En 2016, Cyberaide.ca, une centrale administrée par le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE), rapporte avoir reçu plus de 152 000 signalements ainsi que 43 762 images et vidéos d'abus pédosexuels sur une période

de huit ans. 78,29 % de ces images et vidéos montraient des enfants de moins de 12 ans, dont la majorité semblait âgée de moins de 8 ans. Toujours dans la majorité des cas, les agressions étaient sexuellement explicites ; les agresseurs étaient des hommes adultes et les victimes des fillettes (CCPE, 2016).

La technologie demeure effectivement la pierre angulaire de la criminalité. Malgré les équipes policières dédiées à la cybercriminalité et les programmes de prévention, la bataille reste inégale, compte tenu du peu de ressources investies dans cette lutte, mais également du manque d'implication et d'initiative de l'industrie à prévenir et contrecarrer les utilisations criminelles de leurs produits. Dans une étude menée par le CCPE (2021) avec sa plateforme de détection d'images et de vidéos d'abus pédosexuels, le Projet Arachnid, il est rapporté que les fournisseurs de service tardent à retirer les images pédopornographiques et tendent plutôt à les remettre en ligne.

En somme, il serait illusoire de croire en une responsabilisation ou une autorégulation de l'industrie de la technologie. Par conséquent, une lutte sérieuse à la cybercriminalité passe par un encadrement de cette industrie.

L'intelligence artificielle et la robotique

L'intelligence artificielle est une technologie fascinante qui permettra de faciliter la vie humaine et sa combinaison avec la robotique révolutionnera le monde. Dans un futur bien plus proche qu'on ne le croit, des humanoïdes³ pourront contribuer à améliorer la vie sur terre. Une utopie ? De la science-fiction ? Connaissez-vous Ameca, un produit de l'entreprise britannique Engineered Arts ? Ameca est un robot humanoïde fabriqué et programmé pour avoir des expressions faciales et des mouvements similaires à l'humain. Depuis son jumelage avec Chat GPT, un agent conversationnel utilisant IA, Ameca⁴ parle et exprime des émotions tout en signalant qu'elle ne les ressent pas.

Ameca n'est pas la seule humanoïde. Au Japon, Grace, une infirmière, voit le jour en 2021. Sa carcasse est recouverte de frubber, un plastique ressemblant à la peau humaine. On relève également d'autres humanoïdes, toutes de la gent féminine : Ai-Da, Nadine, Jia Jia. Cependant, celle qui suscite le plus d'intérêt est sans nul doute, Sophia, la première humanoïde. Elle a été créée en 2016 et a obtenu la citoyenneté saoudienne.

Une décision du gouvernement saoudien qui porte à réfléchir sur la place que l'on souhaite accorder à ces humanoïdes. Doit-on leur octroyer un statut juridique particulier

permettant de préserver leur dignité et leur « vie »? Après tout, ce ne sont pas des casseroles, mais bien des représentations humaines. En outre, leur utilisation comme exutoire (enfant robot pour pédophile, parc d'attractions pour satisfaire des perversions (meurtre, viol, torture, etc.) pourrait avoir un impact dans la psyché collective.

Une chose est certaine, le statut que nous donnerons aux humanoïdes déterminera le sort de l'humanité. Raison de plus pour ne pas attendre d'être dépassé par la technologie avant d'établir des lois, des normes et une éthique.

Références:

Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE). (2021). *Projet Arachnid: L'accessibilité des images d'abus pédosexuels sur Internet. Analyse des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes liées à certains fournisseurs de services électroniques*. Repéré à https://protegeonsnosenfants.ca/pdfs/C3P_ProjectArachnidReport_fr.pdf

Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE). (2016). *Les images d'abus pédosexuels sur Internet. Une analyse de Cyberaide.ca*. Repéré à https://protegeonsnosenfants.ca/pdfs/CTIP_CSAResearchReport_2016_fr.pdf

Gendarmerie royale du Canada (GRC). (2014). *Cybercriminalité: survol des incidents et des enjeux au Canada*. GRC.

- 1 Allocation de Yuri Fedotov, 23 octobre 2017, repéré à <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2017/October/in-just-two-decades-technology-has-become-a-cornerstone-of-criminality.html>
- 2 Centre antifraude du Canada, Rapport annuel 2021, repéré à <https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/annual-reports-rapports-annuels-fra.htm>
- 3 Un humanoïde est un robot ayant une apparence humaine.
- 4 Ameca et Chat GPT: <https://www.youtube.com/watch?v=yUszJyS3d7A&t=14s>

Violence conjugale et nouvelles technologies : engager la réflexion pour agir



Isabelle Chadic

Candidate à la maîtrise en criminologie, Université de Montréal

Fyscillia Ream

Coordonnatrice scientifique à la Chaire de recherche en prévention de la cybercriminalité, étudiante au doctorat en criminologie et cofondatrice de la Clinique de cyber-criminologie



Le développement des nouvelles technologies au cours des trois dernières décennies a grandement modifié notre manière de concevoir les relations interpersonnelles. En quelques clics, nous pouvons désormais faire de nouvelles rencontres, suivre en temps réel les activités réalisées par nos proches ou bien encore partager nos bons moments. Or, l'augmentation des crimes liés aux nouvelles technologies démontre le potentiel préjudiciable des technologies de l'information et des communications (TIC) particulièrement dans les cas de violences conjugales où elles alimentent les opportunités

de violences et de contrôle envers les victimes^{1,2}. Des chercheuses ont relevé que près de 78 % des victimes de violences conjugales ont vécu des événements de cyberviolences³. Une autre étude rapporte quant à elle, une augmentation de 420 % des signalements de violences conjugales facilitées par les technologies durant la pandémie de la COVID-19⁴.

Une évolution constante

Plusieurs organismes communautaires, et chercheurs universitaires, reconnaissent que l'utilisation des nouvelles technologies

dans les cas de violences conjugales ne cesse d'augmenter^{5,6,7}. Des chercheurs ont démontré que certaines caractéristiques des violences conjugales telles que « la durée, l'intensité et le caractère envahissant » ont un effet décuplé lorsque des outils technologiques sont utilisés à des fins malveillantes⁸. En cela, les nouvelles technologies ont, non seulement, indiquées comment les violences conjugales sont perpétrées, mais également créées de nouvelles opportunités⁹. De nos jours, un simple téléphone intelligent suffit à un partenaire pour exercer un contrôle coercitif envers son ou sa conjoint.e¹⁰. Malheureusement, alors que plus en plus d'outils technologiques sont développés ou utilisés à des fins malveillantes dans les cas de violence conjugale, il devient extrêmement difficile pour les victimes d'y échapper.

Des intervenants dépassés

Les intervenants en violence conjugale se retrouvent inévitablement dépassés par la complexité des outils technologiques utilisés à l'encontre des victimes. Mis à part quelques connaissances telles que la désactivation de la localisation ou le retrait de la carte SIM sur l'appareil de la victime, les intervenant.e.s en maisons d'hébergement ne possèdent pas de procédures uniformisées pour

gérer les aspects technologiques lors de l'accueil des victimes, problème amplifié par un grand roulement de personnel¹¹.

Parallèlement, les intervenant.e.s soulignent que les victimes ont tendance à banaliser la sécurité de leurs informations et de leurs appareils, diminuant ainsi leur résilience face à la cybersécurité¹². Par exemple, les victimes estiment peu important de changer leurs mots de passe ou de désactiver leur localisation lorsqu'elles arrivent en maison d'hébergement, car elles ne considèrent pas le potentiel de dangerosité des TIC¹³. Pour les intervenant.e.s, se pose également l'enjeu de la sécurité de l'organisme accueillant la victime de violence conjugale puisque si cette dernière est suivie et surveillée par son ex-partenaire, cela crée un réel danger pour les autres occupant.e.s de la maison d'hébergement¹⁴. Le recours aux TIC dans les cas de violence conjugale fait donc partie d'une réalité à laquelle les intervenant.e.s des maisons d'hébergement sont de plus en plus confrontés et à laquelle ils et elles ne sont pas préparés.

Une réponse policière et judiciaire encore faible

Les partenaires intimes n'ont pas besoin de grandes connaissances en informatique pour utiliser les nouvelles technologies afin d'exercer un contrôle envers leur partenaire tout en préservant leur anonymat aussi bien lors d'une relation en cours que dans un contexte post-séparation¹⁵. Il devient donc difficile pour une victime d'obtenir réparation pour des crimes commis par l'entremise de technologies, et ce, notamment parce que les cas de cyberviolences ne sont pas aussi facilement pris en charge par la police dont les réponses peuvent varier¹⁶.

Ce constat est valable pour la cybercriminalité de manière générale où la réponse policière reste encore faible pour certains types de crime comme les cyberfraudes et, dans le cas des cyberviolences, les difficultés à constituer une preuve du délit empêchent les policiers d'agir¹⁷. Il existe donc un fossé entre les forces de l'ordre et les maisons d'hébergement dans la réponse aux cyberviolences et la prise en charge des victimes.

Dans un contexte de violence conjugale facilitée par les technologies, la sécurité des victimes ne doit pas passer par une suppression ou une limitation de l'utilisation des technologies par les victimes, mais plutôt viser l'autonomisation de ces dernières. Dans ce contexte, les conseils de cybersécurité actuels sont moins propices aux victimes et peuvent même conduire à des effets inverses. Des efforts spécifiques doivent être mis en œuvre pour aider les victimes à lutter contre le cycle de cyberviolence et reprendre le contrôle de la situation.

Nous proposons quelques pistes de réflexion de stratégie possible dans la lutte contre les cyberviolences.

Création de campagnes de sensibilisation à plusieurs niveaux

Le gouvernement, les agences d'applications de la loi ainsi que les organismes communautaires doivent s'unir afin de lancer plusieurs campagnes de sensibilisation permettant de conscientiser la population à cette problématique ainsi qu'à ces impacts dévastateurs. Après des intervenant.e.s, il importe d'accroître leur compréhension du phénomène ainsi que la nouvelle réalité de leur travail intégrant la protection des données et des appareils lors de l'intervention auprès des victimes de violence conjugale. Les victimes, ainsi que leur cercle de soutien doivent également être sensibilisés afin de renforcer leur vigilance quant aux utilisations malveillantes des nouvelles technologies.

Formations continues sur l'utilisation des technologies en matière de violence conjugale

Les intervenant.e.s en violence conjugale doivent recevoir des formations vulgarisées sur le sujet incluant non seulement les principes de base en cybersécurité, mais également des informations sur les outils et les moyens spécifiques pouvant être utilisés par les partenaires violents. Étant donné l'évolution rapide des technologies, il importe que ces formations soient offertes de manière continue et soient les plus exhaustives possibles afin d'outiller adéquatement les intervenant.e.s. Quelques personnes pourraient également être nommées comme «Champion.ne des Technologies» afin de répondre aux questions et outiller leurs collègues.

Mise en place d'un groupe de travail spécialisé sur l'utilisation des technologies dans les violences faites aux femmes.

Au niveau gouvernemental, il importe de mettre en place un groupe de travail incluant des chercheurs.euses, des organismes communautaires et des professionnels dans plusieurs domaines tels que la cybersécurité (ou l'informatique de manière générale), la psychologie, le droit, le travail social, la victimologie et la criminologie afin d'élaborer des outils concrets pour lutter contre l'utilisation des technologies dans les violences faites aux femmes. Les recherches de ce groupe spécialisé pourraient servir à l'instauration d'un programme de protection uniformisé dans toutes les maisons d'hébergement.

Création de dispositifs identifiant les intrusions technologiques malveillantes

Il serait également pertinent de créer des applications ou dispositifs plus efficaces permettant de tester les appareils électroniques des victimes afin de détecter de potentiels logiciels malveillants. Par exemple, le tribunal judiciaire de Paris a lancé «Veriphone», un dispositif muni d'un Code QR permettant la vérification de la présence de logiciels espions sur un appareil. Le dispositif est gratuit et le rapport d'analyse produit peut être ajouté à un dossier judiciaire ou une plainte en cas d'infection¹⁸.

Pour en savoir plus :

Chadic, I. (2023). Utilisation des technologies en contexte de violence conjugale : outil facilitateur de violence et de contrôle coercitif. Chaire de recherche en prévention de la cybercriminalité. Université de Montréal. Disponible à www.prevention-cybercrime.ca.

[La boîte à outils sur les cyberviolences du Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine \(CDÉACF\)](#)

- 1 National Network To End Domestic Violence (NNEDV). (S.D). Safety Net Project. Disponible à <https://www.techsafety.org/resources>.
- 2 Sugiura, L., Blackburn, D., Button, M., Hawkins, C., Tapley, J., Frederick, B. et al. (2021). *Computer Misuse as a Facilitator of Domestic Abuse*. School of Criminology and Criminal Justice. Home Office. Disponible à <https://researchportal.port.ac.uk/en/projects/computer-misuse-as-a-facilitator-of-domestic-abuse>
- 3 Fernet, M., Lapierre, A., Hébert et M., Cousineau, M.-M. (2019). A Systematic Review of literature on Cyber Intimate Partner Victimization in Adolescent Girls and Women. *Journal of Computers in Human Behavior*, volume 100 (Issue C), 11-25. <https://dl.acm.org/doi/abs/10.1016/j.chb.2019.06.005>
- 4 Pina, A., Storey, J. E., Duggan, M., et Franqueira, V. N. L. (2021). *Technology-Facilitated Intimate Partner Violence: A multidisciplinary examination of prevalence, methods used by perpetrators and the impact of COVID-19*. Home Office. Disponible à <https://kar.kent.ac.uk/95001/1/Home%20Office%20TFIPV%20Final%20Report%20University%20of%20Kent%5B74%5D.pdf>
- 5 Slupska, J. et Tanczer, L. M. (2021). Threat Modeling Intimate Partner Violence: Tech Abuse as a Cybersecurity Challenge in the Internet of Things. Dans Bailey, J., Flynn, A. and Henry, N. (dir.), *The Emerald International Handbook of Technology-Facilitated Violence and Abuse* (pp. 663-688). Bingley: Emerald Publishing Limited. <https://doi.org/10.1108/978-1-83982-848-520211049>
- 6 Think Social Tech, Snook, & SafeLives. (2019). *Tech vs abuse: Research findings 2019*. Comic Relief, The Clothworkers' Foundation, and Esmée Fairbairn Foundation.
- 7 Women's Aid. (2018). *Online and digital abuse*. Women's Aid. Disponible à <https://www.womensaid.org.uk/information-support/what-is-domestic-abuse/online-safety/>
- 8 Woodlock, D. McKenzie, M. Western D. et Harris, B. (2020). Technology as a Weapon in Domestic Violence: Responding to Digital Coercive Control. *Australian Social Work*, 73(3), 368-380. DOI: 10.1080/0312407X.2019.1607510.
- 9 Ibid
- 10 Slupska et Tanczer, 2021
- 11 Bernier, A. (2016). *L'utilisation des TIC à des fins de harcèlement criminel en situation de violence conjugale: la théorie des opportunités et des activités routinières de Cohen et Felson (1978)*. Mémoire de maîtrise (Université de Montréal). Disponible à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/18553>
- 12 Ibid
- 13 Ibid
- 14 Landry, A. (2022, 4 décembre). La technologie, l'arme invisible pointée sur les victimes de violence conjugale. *Radio-Canada*. Disponible à <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/4979/technologie-victimes-violence-conjugale>
- 15 Sugiura et al., 2021
- 16 West, J. (2014). *Cyberviolence against Women. Battered Women's Support Services*. University of British Columbia. <https://www.bwss.org/wp-content/uploads/2014/05/CyberVAWReportJessicaWest.pdf>
- 17 Landry, 2022
- 18 CNEWS. (2022). Paris: Qu'est-ce que le dispositif « Veriphone » mis en place par le tribunal judiciaire pour lutter contre le harcèlement. *CNEWS*. Disponible à <https://www.cnews.fr/france/2022-09-18/paris-quest-ce-le-dispositif-veriphone-mis-en-place-par-le-tribunal-judiciaire>





ÉTAT DE LA SITUATION

L'expansion des outils de contrôle de l'exploitation sexuelle : entretien avec Marc-André Bonneau,

B. Sc., criminologue et coordonnateur provincial de l'Équipe dédiée d'intervention en exploitation sexuelle (ÉDIES), Réseau des CAVAC

L'ingéniosité des manœuvres de manipulation des proxénètes n'a fait que s'étendre et se transposer sur les plateformes socionumériques. En effet, il est possible de faire le constat que de nombreux premiers contacts de recrutement s'accomplissent désormais sur diverses applications de communication.



**Claudie Rémillard, B. Sc.,
criminologue**

Les avancées technologiques et socionumériques sont fulgurantes dans les communications. Il y a lieu de s'interroger sur leurs impacts tangibles sur les personnes victimes d'exploitation sexuelle, en majorité des femmes. Les observations des intervenants terrain tendent à démontrer qu'à certaines pratiques, toujours bien ancrées dans la dynamique des proxénètes, se sont greffées de nouvelles stratégies de recrutement et de maintien dans le milieu prostitutionnel. Ces stratégies portant sur l'utilisation des technologies socionumériques peuvent aussi entraver le processus de sortie de la prostitution chez les personnes victimes. Ce renouvellement des stratagèmes confère une facilité accrue et une accessibilité significative à la prise de contact et à l'instauration d'un schéma de contrôle.

Pour porter un regard éclairé sur cet enjeu et en permettre une compréhension optimale, il importe d'abord de définir l'exploitation sexuelle :

[...] l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. (Secrétariat à la Condition féminine, 2016, p. 20.)

En d'autres mots, le proxénète usera, entre autres choses, des vulnérabilités d'une personne comme levier pour la manipuler, pour influencer sa trajectoire d'intégration au milieu prostitutionnel, et ce, dans une perspective de gains.

Tel qu'il a été possible de l'établir dans la littérature et par les savoirs du terrain, le recrutement avait, et a toujours lieu par des interactions dans des lieux physiques, et ce, à travers diverses formes d'expériences et dans divers contextes d'entrée dans le milieu. Néanmoins, l'ingéniosité des manœuvres de manipulation des proxénètes n'a fait que s'étendre et se transposer sur les plateformes socionumériques. En effet, il est possible de faire le constat que de nombreux premiers contacts de recrutement s'accomplissent désormais sur diverses applications de communication. Cela facilite et favorise ainsi de nombreuses sollicitations et échanges entre le proxénète et ses victimes potentielles. Les communications peuvent avoir lieu de façon rapide et constante, mais également de façon anonyme, grâce notamment à la création de faux profils, mais aussi, et surtout, aux applications avec messagerie éphémère, effaçant toute trace des correspondances.

Après la création d'une relation de confiance entre l'exploiteur et la personne victime, le recours aux différents réseaux sociaux et aux technologies de communication instaurera un niveau de contrôle additionnel. On pense en effet, par exemple, à l'utilisation de la géolocalisation ou à l'obligation de rendre accessibles ses différents comptes et profils sur les réseaux sociaux. Ces

procédés facilitent l'établissement d'une surveillance en temps réel de tous les faits et gestes de la victime, ce contrôle continu contribuant à son maintien dans le milieu. En outre, l'exploiteur instaurera fréquemment un contrôle sur l'utilisation que la personne en situation d'exploitation fera de son appareil mobile, allant parfois jusqu'à le lui confisquer, précipitant ainsi son isolement. Par conséquent, dans un cas comme dans l'autre, — une absence d'usage ou un usage limité et sous surveillance des appareils mobiles et profils — on assiste à une prise de contrôle tangible et à la coercition de la conduite de la personne victime de la part des exploiters, diminuant par le fait même l'accessibilité des victimes à des ressources d'aide et de soutien.

Le fait de diminuer, voire de rendre inaccessible, l'accès à l'aide disponible peut jouer un rôle nuisible dans une tentative de la victime de désistement du milieu. D'autant plus qu'il peut désormais être franchement difficile de se détacher complètement du milieu prostitutionnel, l'éloignement physique n'étant parfois plus suffisant comme façon de procéder à la coupure avec ledit milieu. En effet, les réseaux sociaux et les différentes technologies font que les sollicitations constantes et



fréquentes provenant des membres du milieu (proxénètes, clients, amis du milieu, etc.) peuvent perdurer après la sortie. L'accès rapide et facile qu'apportent les réseaux sociaux au recrutement, tel que mentionné précédemment, porte également préjudice au processus de sortie. Les prises de contact fréquentes sur les nombreuses plateformes par de nombreux acteurs du milieu peuvent avoir pour effet de fragiliser et complexifier le processus de sortie ainsi que de privilégier un retour dans le milieu prostitutionnel.

Il est important de souligner également un élément déjà présent auparavant, à savoir le recours à des menaces de violence et au harcèlement pour décourager la personne de quitter le milieu et de porter plainte auprès des policiers. L'ajout de nouveaux moyens facilitant la profération desdites menaces et du harcèlement peut intensifier ce recours.

L'exploiteur peut ainsi profiter de l'exposition constante à son contrôle et à la pression qu'il impose grâce à ces différents réseaux.

Nous avons fait un bref survol des multiples possibilités offertes, par les plateformes sociales et les technologies de l'information et de la communication, aux individus qui se permettent de profiter des vulnérabilités et des dépendances d'autres personnes. Soulignons qu'il ne s'agit toutefois pas d'une cause sans issue.

De fait, plusieurs professionnels et organismes peuvent et vont graviter autour de la personne victime d'exploitation pour intervenir auprès d'elle et la soutenir de façon à réassurer sa sécurité physique et psychologique. En ce sens, les approches holistique, concertée et collaborative ainsi que de réduction des risques seront préconisées. L'évaluation exhaustive des besoins permettra ainsi, dans une visée

partenariale et de complémentarité, de répondre à tous les besoins et objectifs des victimes en les aiguillant vers les bons professionnels, selon leur expertise.

Ainsi, des démarches seront entreprises pour resécuriser la personne dans l'espace socionumérique. Il est notamment envisageable de tendre à une suspension temporaire de l'utilisation des réseaux socionumériques et des technologies dans le but de régulariser la situation, d'assurer la dégéolocalisation, de faire le suivi des différents comptes et profils afin de modifier les mots de passe, ou d'en assurer la fermeture pour en créer des nouveaux. Il est possible aussi d'offrir une forme d'éducation sur les paramètres de sécurité et sur un usage sécuritaire des technologies, le tout afin de réassurer la protection de la vie privée de la personne touchée. En ce sens, il est primordial de documenter l'usage qui a été et est fait par la personne des réseaux socionumériques et des technologies.

L'accompagnement de la personne victime priorisera donc les besoins et objectifs qu'elle aura déterminés, de concert avec les différents partenaires, en fonction de leurs mandats respectifs, pour ainsi favoriser le succès dans ses différentes sphères de vie, tout en privilégiant sa sécurité.

Références bibliographiques

Bourassa-Dansereau, C., Millette, M. et Côté, M. B. (2022) « Ça accélère tout » : Enquête sur le rôle des réseaux socionumériques et des technologies dans l'expérience prostitutionnelle des mineures. https://sac.uqam.ca/upload/files/RSN_TIC_prostitution_mineures_RapportWEB.pdf

Secrétariat à la Condition Féminine (2016). *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf

PROJET SEXTO: quand sexter n'a plus rien de très sexy

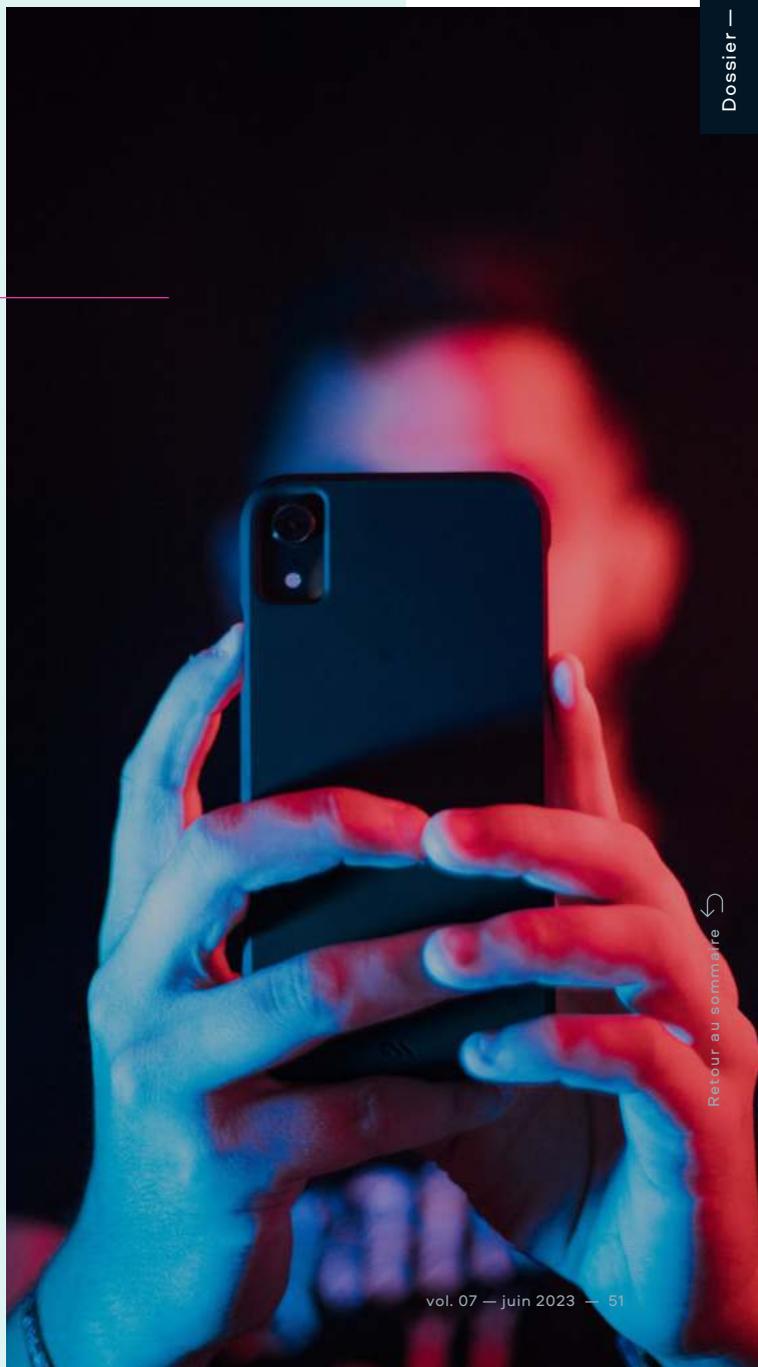


Nadia Lachance,
criminologue



Robin Pouliot

policier aux relations communautaires
et médiatiques, Division des actions
proactives et affaires avec la
communauté. Service de police, Ville de
Saint-Jérôme



Enfant de baby-boomers, née en 1975, j'étais adolescente à la fin des années 1980, et cette période de ma vie a été marquée par l'émergence du hip-hop (ou du *grunge*, c'est comme on veut) écouté à plein volume dans un « *walkman* », mais aussi par la fin de la guerre froide vue au téléjournal de 18 h, par la première Playstation en 2D, par les « cassettes VHS » et le début d'Internet par ligne téléphonique. Mes enfants ne comprennent vraiment pas (ce sont leurs mots) comment il était possible de vivre ainsi, de communiquer et d'avoir du plaisir. Rien de plus simple ! Si j'avais le goût de potiner avec mon amie, s'offraient à moi deux choix : attendre que mon grand frère cesse son appel téléphonique qui durait déjà depuis des heures ou prendre mon vélo et aller chez elle. Si j'avais le goût de passer du temps entre amis, afin, parfois malheureusement, de rire d'autres élèves, je devais sortir de la maison et me rendre au parc, à l'arcade ou dans le sous-sol brun d'un ami. Et si l'envie me prenait de charmer un jeune homme qui me plaisait, je devais utiliser mon humour, mon intelligence, mes réparties. Seul le contact humain, face à face, me le permettait vraiment.

L'adolescence, dans les années 2000, ne se vit pas de cette manière du tout. La technologie des communications s'est développée : disponibilité de la téléphonie cellulaire avec réseau Internet, réseaux sociaux pour échanger et partager des photos, applications permettant de se tenir au courant de ce qui passe à des milliers de kilomètres de notre domicile. On peut donc facilement imaginer que le flirt entre adolescents n'est plus ce qu'il était, que la

proximité physique n'est plus un préalable, et que la facilité engendrée par l'accessibilité à l'Internet ait pu créer de nouvelles manières d'être en relation amoureuse.

Le phénomène du sextage fait donc son apparition avec la génération Z. Pour plaire, charmer ou se sentir aimée, des jeunes filles se photographient dans des tenues **sexy**, des poses suggestives, allant même jusqu'à se dévêtir. Elles communiquent naïvement les photos à leur copain avec qui elles sont en relation depuis un moment ou elles tentent de montrer de quoi elles sont capables à de nouvelles fréquentations. Plusieurs scénarios sont possibles, et le jour où la relation amoureuse prend fin ou le nouveau prétendant n'est plus intéressé, il arrive trop souvent que les photos (ou même les vidéos) circulent entre amis, collègues, coéquipiers. C'est à ce moment précis que le drame de certaines jeunes filles commence. Les situations prennent de l'ampleur rapidement, et souvent le milieu scolaire est directement touché. Les photos sont échangées plusieurs fois, les professeurs voient des images qu'ils ne devraient pas voir, l'intimité de la jeune fille est mise à nu, et des conséquences majeures surviennent : troubles physiques (p. ex : troubles alimentaires/du sommeil), psychologiques (p. ex : isolement, idéations suicidaires), sociaux (p. ex : décrochage scolaire, changement d'école), financiers et même judiciaires. En effet, la loi prévoit des conséquences au partage de photos, même pour celle qui en est victime. Une adolescente qui met en scène une photo intime d'elle-même fait de la production de pornographie juvénile. Le jeune qui la reçoit peut, quant à lui, être accusé de possession

de matériel pornographique juvénile, et s'il a la mauvaise idée de faire circuler le matériel, l'accusation de distribution peut être ajoutée (articles 162 et 163.1 du Code criminel).

C'est en 2015, à la suite de situations problématiques dans une école secondaire de la ville de Saint-Jérôme, qu'un policier-éducateur désarmé sonnait l'alarme. Les situations se multipliaient, et les conséquences étaient nombreuses. Ce sera la genèse du Projet Sexto. La jurisprudence quasi inexistante et le peu d'écrits sur les interventions à préconiser amenèrent le corps policier, l'école et le directeur des poursuites criminelles et pénales à faire alliance contre le phénomène.

D'emblée, on constatait alors que les délais pour traiter la situation étaient beaucoup trop longs et donc très dommageables. On observait aussi que les intervenants de première ligne ne savaient pas quoi faire ou comment soutenir adéquatement la jeune victime. On ne connaissait pas non plus nécessairement les lois qui protégeaient ou qui punissaient. Le Projet Sexto se met alors en branle : on statue sur le fait que la prévention est primordiale, on établit un protocole d'intervention (étape par étape), on diminue les délais (de plusieurs mois

à 48 heures), on fait des ententes entre partenaires sur la manière de procéder (par exemple, le PPCP* évalue dans un maximum de deux heures l'orientation de la situation).

Pour y arriver, une trousse d'intervention scolaire est créée. Elle est destinée uniquement aux intervenants scolaires. Le milieu scolaire (le policier-éducateur ou les intervenants ciblés) doit alors faire une première intervention en remplissant une grille d'évaluation d'incident et en confisquant l'appareil (une pochette est prévue pour éviter une plus grande propagation). Un signalement à la Direction de protection de la jeunesse (DPJ) est alors effectué dans chacun des cas, pour chaque jeune impliqué. Cette grille permet de bien déterminer le contexte, le degré d'explicitation sexuelle, l'envergure de la diffusion et les intentions, soit d'établir s'il est question d'un acte impulsif ou malveillant, conclusion importante qui déterminera la suite des interventions. Le service de police est mis au courant des informations obtenues et sert de courroie de transmission avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin de lui demander un avis juridique. Si le constat est qu'il s'agit d'un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation est prévue au poste de police. Le jeune et ses parents y sont convoqués. L'objectif est de les informer de la nature criminelle des comportements et de les sensibiliser à leurs conséquences graves. Le jeune peut alors reprendre son cellulaire confisqué tout en signant un engagement à supprimer tous les fichiers compromettants, ce qu'il doit d'ailleurs faire avant de quitter le poste de police.

Des documents de prévention du Centre canadien de la protection de l'enfance sont remis, et on consigne aussi des informations dans la base du CRPQ*. Si le DPCP conclut plutôt à un acte malveillant, une enquête criminelle est ouverte et se réglera par des sanctions extrajudiciaires ou au Tribunal de la jeunesse.

jeunes soient sensibilisés aux conséquences importantes qu'un seul partage d'image intime peut avoir. Ils ont d'ailleurs reçu quelques prix de reconnaissance pour leurs efforts. Prochain objectif : que le plus gros corps policier du Québec l'adopte : on parle ici du SPVM.

Depuis la mise en place de ce merveilleux projet (qui s'est étendu à 26 corps policiers), 70 % des dossiers se règlent sans passer par le système judiciaire; 3000 jeunes en ont bénéficié, la formation sur le protocole est obligatoire pour tous les policiers, une plateforme de formation en ligne pour les intervenants scolaires a été déployée, et des animations de prévention sont maintenant planifiées dans les écoles primaires, dès la 5^e année, par un programme intitulé « CyberJulie ». Celui-ci n'est cependant pas actualisé dans chaque corps policier.

La ville de Saint-Jérôme et ses policiers participant au projet ont de quoi être fiers ! Beaucoup d'heures de travail, de questionnements, de rencontres, de déplacements, etc., et ce, afin que des

Sites à consulter sur le sujet:

-  [Aidezmoisvp.ca](https://aidezmoisvp.ca)
-  [Cyberaide.ca](https://cyberaide.ca)
-  [Sexto.info](https://sexto.info)
-  [Pasobligedetoutpartager.info](https://pasobligedetoutpartager.info)

INSPIRATION



Prix d'excellence au quotidien ! Volet psychosocial !

Marie Claude Bourdages, TS

Chef de service à l'application des mesures
LSJPA, CCSMTL

Sur la photo, de gauche à droite :

Camille Hallée, Marie Claude Bourdages,
Francis Camiré et Thérèse Boucher

Le 23 mars dernier avait lieu une remise de prix très spéciale; un criminologue s'est vu décerner le « Prix d'excellence au quotidien Raymond-Gingras » offert par la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants. Ce prix est accompagné d'une bourse de 1000\$ et est remis à un intervenant afin de souligner ses compétences et ses qualités inspirantes qui lui sont reconnues par ses collègues. La beauté de la chose est que la mise en candidature se fait justement par les collègues.

En plus d'offrir une reconnaissance exemplaire aux intervenants, la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants, créée en 1978, a financé plus de 2 millions de dollars en projets multiples pour les jeunes contrevenants.

Plusieurs de nos intervenants sont en mesure d'offrir d'excellents services aux jeunes et aux familles. Francis Camiré fait, sans aucun doute, partie de cette catégorie de professionnels capables de s'investir auprès des jeunes et des familles avec sensibilité et ouverture. La qualité de son écoute et le respect qu'il porte envers les jeunes et à leurs familles tout autant qu'envers ses collègues font de lui un modèle à suivre. De plus, son jugement clinique, sa rigueur et sa disponibilité sont reconnus et appréciés de tous.

Évidemment, il s'agit là d'atouts non négligeables pour travailler auprès de tous les adolescents en général. Toutefois, le parcours professionnel de Francis démontre son engagement plus spécifique auprès de la clientèle contrevenante au cours des années. C'est, ici, ce qu'il nous apparaît important de souligner. D'abord éducateur à l'hébergement dans les unités de garde fermée, puis personne-relais pour la structure de soutien « toxico » sur le site et dans notre coordination jeunes contrevenants, suivi d'un petit détour dans les services en protection, Francis nous est revenu. Nous l'avons accueilli avec grande joie, d'abord à titre de délégué à la jeunesse puis à titre de leader clinique. Définitivement,

la clientèle jeunes contrevenants est avant tout un choix de cœur et il partage cette passion généreusement avec tous.

Côtoyer Francis est toujours un moment enrichissant. Son calme et son objectivité en situation de pression cachent une grande détermination. À son écoute, s'ajoute un esprit analytique tout en nuances et en finesse.

Le parfait dosage dans la recherche de solutions créatives et innovantes au service des jeunes, des familles et des collectivités.

Sans enlever quoi que ce soit à tous ceux qui s'investissent avec cœur et énergie auprès de nos jeunes contrevenants, Francis est vraiment quelqu'un qui fait une différence ! Tant de qualités en trois paragraphes, nos jeunes ados pourraient presque dire qu'on « met de la sauce ! ». Non. On a des preuves et on sait qu'en JC, la preuve est importante.

Premièrement, ses collègues et ses supérieurs recherchent ses conseils naturellement. Il **mobilise les énergies positives**, tout en étant d'une grande sagesse face aux réalités du quotidien. Il est par ailleurs connu pour sa nature discrète, sans être timide. Notre réalité pandémique a sans aucun doute augmenté le niveau de difficulté de son travail. Honnêtement, il ne s'est pas plaint et s'est mis en mode adaptation. Et quelle adaptation ! Il faut le dire, jamais on n'aurait pu être en dîner-causerie le midi dans le nord du Québec et à Montréal-Nord à 14h00. En temps de TEAMS et de ZOOM, la caméra et le micro ont souvent été braqués sur lui, mais lui, a toujours gardé l'éclairage au premier plan sur la collaboration et le partenariat.

Dans un deuxième temps, que dire de son leadership, qui s'est non seulement développé, mais aussi dupliqué sous plusieurs formes, dans plusieurs projets. En effet, depuis le printemps 2020, Francis occupe les fonctions de « coach » dans notre coordination. Il a développé du début à la fin, le programme de coaching, en même temps qu'il **accompagnait, guidait, soutenait et formait tous les nouveaux délégués à la jeunesse** de notre établissement. Concrètement, en participant aux rencontres avec les jeunes et les familles à titre d'accompagnateur, **Francis fait la promotion, dans la pratique, de l'importance de se mobiliser pour s'impliquer dans l'analyse de leur situation.** Ses modelages des meilleures pratiques en matière d'évaluation et d'intervention auprès de la clientèle JC sont précieux et formateurs pour les nouveaux intervenants, et pour les anciens aussi. Pourquoi ne pas profiter de l'opportunité pour mettre à jour les outils clinico-administratifs de notre direction, pour collaborer au développement des pratiques de pointe dans le projet LOTUS, pour remplacer un peu comme adjoint clinique d'un secteur pendant quelques mois... Pourquoi ne pas, tant qu'à y être, s'investir dans l'équipe clinique chargée de l'offre de soutien provinciale LSJPA, revisiter la trousse LSJPA et... dans ses temps libres, travailler à la mise à jour du processus clinique intégré tout en **créant de toute pièce un magnifique programme de renforçateurs pour les jeunes dans la communauté.**

Cela s'explique en partie parce qu'il y avait du boulot. Beaucoup de boulot!!! Mais ça s'explique surtout, notre troisième argument,

par son attitude. Il saisit avec humilité chacune des opportunités **pour incarner le modèle québécois**, jusque dans les plus petits détails. Ça s'explique parce qu'il se fait un devoir de relever au quotidien les défis de la mise en œuvre de ce modèle mis à l'épreuve ces derniers temps par le contexte social et judiciaire. Ça s'explique parce que dans un alliage fin de doutes et de courage, il accepte de sortir des sentiers battus et de se placer en mode solution avec les gens, peu importe leur contexte de pratique. « C'est incroyable ce que l'on peut accomplir lorsque personne ne se soucie de qui recevra le crédit. » Disait Harry S. Truman.

Au-delà des contenus théoriques et pratiques, ce que Francis transmet, c'est **sa foi dans la capacité de nos jeunes de changer, l'importance dont ils reçoivent des services de qualité, et aussi, la nécessité d'investir dans le développement des compétences transversales des intervenants qui travaillent auprès des contrevenants.**

C'est pour toutes ces raisons et tant d'autres que nous soumettons la candidature de Francis Camiré au Prix d'excellence au quotidien volet psychosocial. Il occupe temporairement les fonctions de chef par intérim depuis un mois, pour une période de six mois.

Texte pris intégralement et non révisé par l'Ordre

Cybercriminalité ou « Broutage » en côte d’ivoire : de l’art de l’escroquerie à l’occultisme.



**Gueassemon Galilé Desezard
Gragné**

étudiant à la maîtrise en intervention
criminologique; Université de Montréal.



Abby Rose Koffi

étudiante au doctorat en criminologie;
Université de Montréal.

Introduction

En novembre 2021, Radio-Canada annonçait le démantèlement d'un réseau de fraudeurs par internet. En effet, trois fraudeurs d'origine ivoirienne ont plaidé coupables pour avoir extorqué la somme de 2,4 millions de dollars à 39 victimes québécoises¹.

Dans cet article, nous vous ferons un bref historique de la naissance et de l'évolution de la cyberescroquerie en Côte d'Ivoire. Toutefois, il faut souligner que ce travail n'a pas pour objectif d'approfondir les stéréotypes dont sont victimes les ressortissants de la Côte d'Ivoire au Canada. En revanche, nous voulons exposer l'origine, la manifestation et l'évolution de ce phénomène, afin de repenser l'intervention auprès des auteurs et des victimes.

1. Origine de la cyberescroquerie ou « broutage » en Côte d'Ivoire

Le « broutage » est l'expression utilisée par l'opinion publique ivoirienne pour désigner la cybercriminalité. Pour la population, c'est une expression qui dans son sens littéral veut dire « manger de la laine sur le dos d'autres personnes »; juste pour faire référence à l'escroquerie organisée en ligne ainsi que les pratiques occultes qui y sont rattachées². Pour d'autres, cette expression provient de l'adage selon lequel, « le mouton broute là, où il est attaché »³. Alors, les cybercriminels passent tout leur temps sur les réseaux sociaux, donc ils arnaquent ceux qui y sont présents.

Les victimes de la cybercriminalité sont essentiellement des Occidentaux. La raison

d'un tel choix s'expliquerait par le concept de « dette coloniale ». En effet, les arnaqueurs ivoiriens justifient leur pratique comme étant une forme de dédommagement de l'occident pour le tort qu'il a fait subir aux ancêtres africains. Il y a des décennies en arrière que les Européens pillaient les ressources naturelles et humaines du continent africain et appauvrissaient le continent. Alors, les arnaqueurs estiment faire justice en extorquant de fortes sommes aux Occidentaux.

2. Une pratique basée sur l'attachement affectif

Le champ d'opération des fraudeurs en ligne est les réseaux sociaux. Afin d'appâter leurs victimes, les cyberfraudeurs créent de faux profils qui vont souvent au-delà des frontières raciales, du genre et de classes sociales. Une fois en contact avec de potentielles victimes, ils entretiennent des relations amoureuses à distance. Ils sont toujours connectés lorsque leur correspondant a besoin de parler. À défaut d'une présence physique, les fraudeurs partagent le quotidien de leurs victimes en étant à leur écoute. Ainsi, sur de longs termes, ils arrivent à établir un lien de confiance. Une fois, ce degré de confiance a été établi, ils procèdent à l'extorsion de fonds en prétextant des situations de tout genre; telles que l'achat de billet pour retrouver « son amour », des urgences médicales, avoir été victime de vol, etc. « Pour que ce type d'opération fonctionne correctement, il est nécessaire de produire de véritables relations d'intimité et de confiance qui nécessitent une communication régulière et réciproque... »⁴.

remise de fonds au cybercriminel par la victime n'est pas toujours volontaire. Elle se fait souvent par le biais de chantages avec des vidéos obtenues lors des conversations par webcam avec la victime où le délinquant l'aurait convaincue de montrer ses parties intimes. Pendant les appels vidéo, lorsque les victimes sont en train de s'exhiber, ces cybercriminels en profitent pour enregistrer des vidéos sans que leurs proies s'en rendent compte. Ensuite, ils procèdent aux menaces et contraignent leurs victimes effectuer des transactions de grosses sommes d'argent, si elles ne veulent pas que leur vidéo soit publiée sur des réseaux sociaux ou à leur entourage.

Afin de faire face à ce phénomène qui portait atteinte à l'image de la Côte d'Ivoire, le gouvernement ivoirien a mis en place une politique criminelle en matière de lutte contre la cybercriminalité. Vu les résultats tangibles produits par cette lutte (répression des auteurs et sensibilisation des potentielles victimes), les cyberdélinquants se sont tournés vers des pratiques occultes, afin de contraindre leurs correspondants à répondre favorablement à leurs injonctions.

3. Le recours à l'occultisme

Les arnaqueurs estiment qu'ils s'adonnent à des pratiques de sorcellerie pour avoir plus de succès auprès des victimes. En effet, des cybercriminels ivoiriens ont mentionné dans certaines études⁵ qu'ils faisaient usage de pratiques occultes, afin de contrôler leur interlocuteur qui est de l'autre côté de l'écran. Cette pratique serait réputée pour dominer l'esprit des victimes, qui sous l'influence des fétiches, perdraient toute capacité de discernement.

Bien que de telles confections soient difficile à croire, les cybercriminels ivoiriens expliquent leurs « prouesses » par de ce genre de procédés. Ils sont convaincus de l'efficacité de telles pratiques, et estiment que la manière la plus sûre d'escroquer est le contrôle de la victime par la sorcellerie. Dans le cas où tout ceci était avéré, la remise des fonds ne serait pas de manière volontaire, mais plutôt provoquée par des puissances surnaturelles. On pourrait donc comprendre que la victime transfère de l'argent au fraudeur sous l'influence de forces mystiques. Cette assertion mérite une recherche scientifique approfondie, afin de développer des stratégies de prévention et d'intervention auprès des victimes.

Conclusion

De ce qui précède, on peut dire qu'internet a brisé les frontières entre les nations, faisant ainsi du monde entier un village planétaire. Dans ce contexte de mondialisation où le monde spirituel s'incruste de plus en plus dans le monde physique, la criminologie ne devrait-elle pas repousser ses limites traditionnelles ? Bien que les études poussées sur les pratiques occultes des cybercriminels soient impératives, il appert nécessaire que les interventions auprès de ces derniers et des victimes soient repensées.



Bibliographie

Akadje, M., Zady, C. et W. Azi, J. (2017). Parents Et "Broutage" À Abidjan. *European Scientific Journal, ESJ*, 13 (5), 285. <https://doi.org/10.19044/esj.2017.v13n5p285>

Bazare, R. N., Ladji, B., & Kadidja, D. (2017). Cybercriminalité ou "Broutage" et Crimes Rituels à Abidjan: Logiques des Acteurs et Réponses au Phénomène Cas des Communes de Yopougon et d'Abobo. *European Scientific Journal, ESJ*, 13(23), 104. <https://doi.org/10.19044/esj.2017.v13n23p104>

Koenig, B. (2014). Les économies occultes du « broutage » des jeunes Abidjanais: une dialectique culturelle du changement générationnel. *Autrepart*, 71, 195-215. <https://doi.org/10.3917/autr.071.0195>

Newell, S. (2021). Hackers of the heart: Digital sorcery and virtual intimacy in Côte d'Ivoire. *Africa*, 91(4), 661-685. doi:10.1017/S0001972021000449. *Politique africaine*, n° 227, pp.23-32. « quand l'escroquerie donne naissance à un mouvement musical ».

- 1 [Trois arnaqueurs ont extorqué 2,4 millions en simulant un intérêt amoureux | Radio-Canada.ca](#)
- 2 (koenig, 2014)
- 3 (Akadje et collab., 2017, p. 288)
- 4 (Newell, 2021, p2).
- 5 Pour plus d'informations sur les pratiques occultes des cybercriminels ivoiriens, veuillez vous référer aux études de Newell(2021) et (Bazare et collègues., 2017)

Cybercriminalité : réponses juridiques et sociales à une réalité inquiétante



M° Félix Olivier Munger

avocat au contentieux du CIUSSS
du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
(protection de la jeunesse et LSJPA)



**M° Gabriel Destrempe
Rochette**

avocat au contentieux du CIUSSS
du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
(protection de la jeunesse et LSJPA)

La démocratisation de l'accès aux appareils technologiques comme les téléphones intelligents et les ordinateurs portables se poursuit à l'échelle mondiale. L'Union internationale des télécommunications estimait en 2022 que 95 % des personnes issues de pays riches possédaient un téléphone cellulaire et que les deux tiers de la population mondiale étaient connectés à Internet.



Cet accès accru à Internet via les technologies portables amène son lot de préoccupations au plan de la justice pénale au pays. L'essor des crimes de nature technologique témoigne de la nécessité de se doter d'un cadre juridique clair et efficace pour permettre une sanction adéquate de conduites jugées répréhensibles. Cet objectif est d'autant plus prépondérant dans le contexte de la prolifération des plateformes sociales de partage en ligne (Snapchat, Instagram, Tiktok, etc.) et de leur utilisation par une clientèle de plus en plus jeune.

À cet égard, le gouvernement fédéral a mis sur pied en 2013 un groupe de travail sur la cybercriminalité dont le mandat était notamment de cibler les lacunes que pouvait alors comporter le Code criminel à l'égard de la cyberintimidation et de la distribution non consensuelle d'images intimes. La création de ce groupe de travail se veut en partie une

réaction au suicide de deux adolescentes canadiennes, Rehtaeh Parsons et Amanda Todd, qui se sont enlevé la vie en raison de la cyberintimidation dont elles étaient victimes. En juin 2013, le ministère de la justice fédéral rendait public le rapport du groupe de travail, qui formulait alors plusieurs recommandations.

En matière de cyberintimidation, le groupe de travail recommandait certaines modifications législatives afin de mieux encadrer la nature technologique de cette forme d'intimidation. En matière de distribution non consensuelle d'images intimes, le groupe de travail formulait des recommandations plus substantielles, notamment la création d'une **nouvelle infraction** au Code criminel. Cette recommandation visait notamment à défaire le caractère accessoire de la transmission non consensuelle d'images intimes puisque jusqu'alors souvent liée à la commission d'un autre acte criminel



(voyeurisme, publication obscène, harcèlement criminel, etc.). Le groupe de travail s'interrogeait ainsi « sur la capacité du droit pénal de régir cette conduite s'il n'y a pas d'autres caractéristiques aggravantes l'assujettissant à la portée des infractions existantes ». On fait par exemple référence à une décision de jurisprudence¹ où l'accusé a été acquitté de tous les chefs d'accusation de harcèlement criminel puisque les éléments essentiels liés à cette infraction n'avaient pas été démontrés par la Poursuite, bien qu'il y eut transmission non consensuelle d'images intimes.

Le 9 décembre 2014, la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* est sanctionnée. Cette loi modifie notamment le Code criminel pour y créer une nouvelle infraction liée à toute forme de transmission non consensuelle d'images intimes (art. 162.1 C. cr.).

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition du Code criminel, on dénombre au pays environ 90 décisions rendues publiques par les tribunaux, s'appuyant sur l'infraction de transmission non consensuelle d'images intimes. Outre les décisions en matière criminelle, les jugements civils concernant le partage d'images intimes se font plus nombreux² et sanctionnent les comportements fautifs, entre autres par l'analyse d'une atteinte à la réputation et à la dignité de la personne, des droits qui sont garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Les tribunaux civils sont également sollicités à d'autres fins dans le contexte de poursuites criminelles sous l'article 162.1 C. Cr., notamment dans un cas fort médiatisé d'élèves ayant été expulsés de leur école secondaire après avoir partagé des photos intimes de victimes auprès de plusieurs autres élèves de l'école. Dans le contexte d'une ordonnance de sauvegarde, la Cour supérieure a ordonné à l'école de réintégrer les élèves à l'école sous certaines conditions strictes, pour la durée des procédures judiciaires³.

Chez les adolescents, le phénomène de distribution d'images intimes est d'autant plus préoccupant puisque, compte tenu de l'âge des victimes, les infractions suivant l'article 162.1 C. cr. sont souvent assorties d'accusations de possession et de distribution de pornographie juvénile.⁴

En plus des modifications au Code criminel par le gouvernement fédéral, des actions sont prises par d'autres paliers de gouvernement. C'est le cas du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 du gouvernement du Québec qui fait suite à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs en 2020. Ce plan d'action inclut une formation du ministère de l'Éducation

au personnel scolaire et aux directions d'établissements sur les conséquences des demandes répétées et du partage non consensuel d'images intimes au plan du droit criminel, mais également sur l'accompagnement des victimes en milieu scolaire.

Finalement, les statistiques de 2021 sur les crimes déclarés par la police, publiées en 2022 et accessibles sur le site de Statistiques Canada, mettent en exergue l'aggravation de la problématique. Ces statistiques démontrent également l'effet catalyseur qu'a eu la pandémie de COVID-19 sur la cybercriminalité. On y indique entre autres une augmentation de 8 % des affaires de transmission non consensuelle d'images intimes entre 2020 et 2021. De manière plus générale, on attribue cette augmentation de cybercrimes à l'accessibilité et à l'utilisation accrues d'Internet et des médias sociaux, exacerbée par les mesures mises en place pendant la pandémie. On y postule que « les personnes utilisent plus souvent un

ordinateur et Internet pour l'école, le travail et les échanges sociaux, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation des possibilités d'infractions criminelles qui n'exigent pas une présence physique sur les lieux de l'affaire ». On note ainsi une progression de 21 % entre 2019 et 2021 d'infractions liées aux comportements harcelants et menaçants relatifs à la cybercriminalité, symptôme d'enjeux qui tendent à se répandre rapidement.

La cybercriminalité a pris une place plus importante dans le débat public des dernières années, notamment en raison de la prolifération des plateformes technologiques et plus particulièrement auprès des jeunes. Les solutions juridiques sont multiples pour s'attaquer au fléau que ces infractions représentent, mais une prise en charge concertée en amont de procédures judiciaires et s'attardant aux causes sous-jacentes du phénomène pourrait éviter d'y avoir recours.



- 1 R. c. Hassan, 2009
- 2 Voir Clément c. Gomez, 2023 QCCQ 1256.
- 3 A c. Séminaire des Pères Maristes inc., 2018 QCCS 3866.
- 4 Voir notamment LSJPA — 1936, 2019 QCCQ 5796 et LSJPA — 208, 2020 QCCQ 1697.

[Retour au sommaire](#) ↩

Lus, vus et entendus pour vous

Comité le Beccaria

1 Projet de loi 15 : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace



2 Loi 25 : Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels



3 Daniel Proulx.
Hells Angels/Les années de plomb.
Montréal, Les Éditions La Presse, 2023,
349 pages



4 T. Windisch (2023).
La désobéissance civile.
Québec, PUL.



5 M.Giroux (2020)

À la rencontre de la relation d'aide difficile.
Québec, PUL.



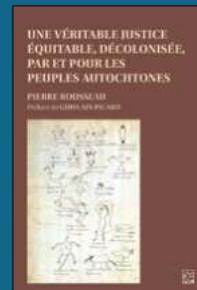
6 F. Fortin et coll. (2020).

Cybercrimes et enjeux technologiques.
Montréal, Presses internationales
polytechniques.



7 P. Rousseau (2022).

Une véritable justice.
Québec, PUL. Recensions de livres
(juillet 2022)



8 La supervision clinique en contexte
professionnel



Le Beccaria